

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME X

QUALITE DE LA VIE

Environnement.

Par M. Hubert MARTIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 30), 2530 (tome X), et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 19) (1976-1977).

Loi de finances. — Environnement - Nature (Protection de la) - Pollution - Bruit - Eau - Etablissements dangereux, incommodes et insalubres - Mer - Parcs naturels - Littoral (protection du).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Les moyens	7
A. — Les moyens de fonctionnement	8
1. — Les crédits de fonctionnement	8
2. — Les créations d'emploi	8
a) L'Inspection des installations classées	10
b) Les Délégués régionaux à l'Environnement	10
c) Les Ateliers régionaux des sites et paysages	12
d) La mise en place des Comités départementaux de l'Environnement	12
B. — Les crédits d'action	14
1. — L'évolution des dotations d'investissement	14
2. — La répartition des dotations d'investissement	15
a) Les crédits du Ministère	15
b) Le F. I. A. N. E.	17
c) Les dotations consacrées par les autres ministères à l'Environnement	17
II. — Les actions	20
A. — Les pollutions	20
1. — La lutte contre les pollutions industrielles	21
a) La loi sur les installations classées	21
b) Les contrats passés avec le secteur industriel	21
2. — La lutte contre le gaspillage	24
a) La loi sur l'élimination des déchets	24
b) Les opérations de collecte et de récupération	25
3. — Le bruit et la pollution atmosphérique	26
a) Le bruit	27
b) La pollution atmosphérique	30
4. — Les eaux	34

	Pages.
B. — <i>Le cadre de vie</i>	38
1. — Le Conservatoire du littoral.....	39
2. — Les parcs, les réserves et les espaces verts.....	41
a) Les parcs nationaux et régionaux.....	41
b) Les réserves et les espaces verts.....	42
III. — Orientations pour l'avenir	49
1. — <i>Le renforcement des services extérieurs du Ministère de la Qualité de la Vie</i>	49
2. — <i>L'extension des compétences du Ministère de la Qualité de la Vie</i> ..	51
Conclusions	53
Annexes :	
ANNEXE I. — <i>Instruction du Premier Ministre concernant la protection et l'aménagement du littoral</i>	57
ANNEXE II. — <i>La mer en péril</i> , par M. A. Rendu.....	60
ANNEXE III. — <i>Note du Ministère de la Qualité de la Vie sur les parcs nationaux</i>	62

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la Qualité de la Vie doit, s'il veut répondre de son titre, faire face à une tâche immense.

Sa création, voici deux ans, répondait à la volonté de mieux intégrer certains facteurs qualitatifs dans notre croissance. Sur cette volonté, le pays était unanime. En revanche, plusieurs options s'offraient pour la mise en œuvre d'une exigence aussi vaste. La solution retenue a été celle d'un ministère *d'incitation*.

Il eût, certes, été absurde de créer une vaste administration de la qualité, parallèlement à des départements techniques gérant le quantitatif. Ce choix était donc raisonnable ; il n'a pas manqué, cependant, de susciter plusieurs difficultés.

La première est en passe d'être résolue car les différents services du Ministère, au départ quelque peu hétéroclites, se fondent progressivement en une administration solidaire.

Le problème le plus délicat demeure : l'absence du poids politique, économique, administratif nécessaire pour persuader ou inciter les autres départements ministériels, les collectivités locales, les entreprises, à s'associer aux actions pilotes lancées par le Ministère de la Qualité de la Vie ; cette difficulté se traduit dans les faits par l'inégale consommation de la dotation, pourtant mince, allouée au Ministère.

La valeur des actions menées par ce Ministère est étroitement dépendante du crédit qui lui est accordé. Accroître ce crédit est donc une exigence déterminante pour que soit menée à bien une réelle politique de la qualité de la vie.

Votre rapporteur s'est longuement interrogé sur les mesures propres à renforcer le poids de ce Ministère.

Car, même sans souhaiter la création d'un puissant bastion administratif consacré à la qualité de la vie, force est de constater que c'est l'excès inverse qui semble prévaloir, alors qu'aucune action, même de caractère incitatif, ne peut être menée sans un minimum de moyens financiers et de personnels compétents.

Or, le budget alloué cette année au Ministère n'améliore pas, c'est le moins qu'on puisse dire, cette situation. Il s'agit pourtant là d'une problème crucial, car les besoins que doit satisfaire ce département sont à la fois multiples et pressants, et si l'action menée jusqu'à présent par le Ministère de la Qualité de la Vie est incontestablement positive, elle reste insuffisante.

C'est pourquoi, après avoir analysé les crédits affectés au Ministère pour 1977, et décrit les actions entreprises au cours de l'année qui s'achève, votre rapporteur exposera pourquoi il juge impérieux que le Ministère développe ses compétences et ses structures locales.

I. — LES MOYENS

Le Ministère de la Qualité de la Vie est l'un des départements les plus touchés par les mesures de compression budgétaire décidées par le Gouvernement, dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

En effet, les crédits propres dont il dispose pour 1977 sont de 206,7 millions de francs, somme totalisant le montant des dépenses ordinaires et des crédits de paiement.

Avec les crédits de paiement ouverts au titre du F. I. A. N. E., le budget de dépenses du Ministère atteint 220,7 millions de francs.

En 1976, ce budget était de 179,7 millions de francs.

Autre chiffre significatif, les crédits du Ministère de la Qualité de la Vie (Environnement) représentaient en 1976, 0,061 % des

dépenses définitives du budget de l'Etat $\left(\frac{179,7}{293\ 172} = 0,061\ \% \right)$

En 1977, ce rapport est de 0,066 % $\left(\frac{220,7}{333\ 452} = 0,066\ \% \right)$

Le Ministère de la Qualité de la Vie est donc très pauvrement doté en moyens financiers. Mais là n'est pas ce qui alarme le plus : ce ministère a été conçu comme une cellule d'impulsion, d'animation qui, par des actions exemplaires, devait entraîner à sa suite les interventions des ministères, des collectivités locales, des entreprises mieux dotées financièrement que lui-même.

La réussite de cette mission pourrait justifier la minceur des crédits alloués au ministère. Malheureusement, les expériences d'incitations n'ont pas rencontré le succès escompté.

A cela s'ajoute l'instabilité foncière des structures de ce département, qui voit se succéder trois Ministres en moins d'un an, où la répartition des responsabilités est sans cesse remise en cause avec la suppression, le rétablissement éphémère, et la nouvelle suppression d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement, et dont les nou-

velles attributions, comme tout récemment dans le domaine de l'eau, ne se sont accompagnées d'aucuns *moyens propres* supplémentaires.

Rappelons enfin qu'une quasi-stagnation affecte les crédits du ministère depuis 1975, soit l'année même qui a suivi sa création ; le budget de dépenses de 1975 s'élevait en effet à 186,1 millions de francs. On voit que la progression depuis cette date n'est guère significative.

A. — Les moyens de fonctionnement.

1. — LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits sont les seuls à enregistrer une progression continue, progression légèrement supérieure en 1977 à celle de 1976 :

Répartition des crédits de fonctionnement.

Pourcentage de progression par rapport à 1976.

(En francs.)

RUBRIQUES	ENVELOPPE recherche, prévisions 1977.	POURCENTAGE 1977/1976.	BUDGET de fonction- nement, prévisions 1977.	POURCENTAGE 1977/1976.	TOTAL prévisions 1977.	POURCENTAGE 1977/1976.
Personnel	2 355 023	+ 12,8	32 804 155	+ 58,6	35 159 178	+ 54,4
Matériel	605 929	+ 1,8	17 452 871	+ 8,8	18 058 800	+ 8,5
Totaux	2 960 952	+ 10,4	50 257 026	+ 36,8	53 217 978	+ 35

Seule l'enveloppe-recherche voit son augmentation ramenée de 16,9 % (1976) à 10,4 %, ralentissement quelque peu fâcheux dans un secteur où seuls les efforts continus sont payants.

2. — LES CRÉATIONS D'EMPLOI

14 nouveaux postes sont créés en 1977. Les autres créations de postes tendent à la régularisation de la position administrative de personnels déjà en service :

— 62 emplois pour la prise en compte d'agents jusqu'alors rémunérés sur crédits d'études ;

— 28 emplois transférés depuis le budget de l'agriculture, correspondant aux personnels jusqu'alors mis à la disposition du département au titre du cadre d'emploi.

Par ailleurs, la prise en charge, en 1976, d'un Secrétaire d'Etat, s'accompagne, au budget de 1977, de la création de 13 emplois pour assurer le fonctionnement de son cabinet. Il s'agit là d'une mesure de régularisation.

Ces régularisations sont autant de mesures positives qui vont permettre de faire cesser des situations choquantes. Mais elles ne dissimulent pas les besoins du Ministère, qui restent mal satisfaits, essentiellement dans les « services extérieurs ».

C'est d'ailleurs à ces « services extérieurs » (dénommés ainsi de par leur situation de fait, mais non de droit, car le Ministère ne dispose pas de véritables services extérieurs analogues à ceux des autres Ministères) que seront affectés les 14 emplois nouveaux.

Personnels affectés au Ministère de la Qualité de la Vie. — Environnement.
(Evolution.)

	EFFECTIFS 1976 1			CREATIONS 1977 2			EFFECTIFS 1977 3 (1 + 2)		
	Titu- laires.	Contra- ctuels.	Totaux.	Titu- laires.	Contra- ctuels.	Totaux.	Titu- laires.	Contra- ctuels.	Totaux.
A. — Administration centrale.									
Budget P. N. E. :									
Hors recherche.....	102	148	250	+ 19	+ 84	103	121	232	353
Recherche	»	30	30	»	»	»	»	30	30
Cadres d'emplois.....	71	25	96	— 21	— 7	— 28	50	18	68
Totaux A.....	173	203	376	— 2	+ 77	+ 75	171	280	451
B. — Autres personnels.									
Budget P. N. E. :									
Ateliers régionaux des sites et paysages....	10	58	68	»			10		
Délégués régionaux à l'environnement	15	8	23	»	+ 14	+ 14		80	105
Personnel à disposition :									
Délégués régionaux à l'environnement	13	»	13	»	»	»	13	»	13
Inspection des établissements classés.....	307	20	327	+ 21	+ 4	+ 25	328	24	352
Totaux B.....	345	86	431	+ 21	+ 18	+ 39	366	104	470
Totaux généraux A + B..	518	289	807	+ 19	+ 95	+ 114	537	384	921

Si le personnel des services parisiens apparaît dans l'ensemble suffisant, celui des « antennes » de province est trop peu nombreux pour permettre à cette administration de *s'implanter au niveau local*, ce qui devrait être à l'avenir sa tâche primordiale.

Le Ministère ne peut en effet remplir sa mission sans une étroite collaboration avec les décideurs locaux : collectivités, entreprises...

Seul un renforcement *substantiel* des services actuels : inspections des installations classées, délégations régionales à l'environnement, ateliers régionaux des sites et paysages, ainsi qu'une mise en place rapide des Comités départementaux de l'Environnement permettront d'atteindre ce but.

a) *L'Inspection des installations classées.*

Le budget pour 1977 crée à ce titre 21 postes de titulaires et 4 postes de contractuels.

Ces 25 postes nouveaux sont répartis entre 8 ingénieurs et 13 techniciens. L'effectif de l'Inspection passe donc de 327 membres (1976) à 352 (1977).

Cet effort est appréciable. Est-il suffisant en regard des besoins nouveaux créés par la mise en vigueur, le 1^{er} janvier 1977, de la nouvelle loi sur les installations classées, qui étend considérablement le champ des contrôles ?

Il faudrait que cet effort soit poursuivi durant les années à venir, et qu'un travail de réflexion soit mené sur les difficultés de recrutement de ce corps, qui demande des personnels qualifiés pour l'accomplissement d'un travail parfois fastidieux, et même dangereux.

b) *Les Délégués régionaux à l'Environnement.*

Le nombre des Délégués régionaux à l'Environnement est cette année de vingt-trois. Il s'est accru d'une unité au cours de l'année 1976 avec la création d'un poste pour les régions des Antilles et de la Guyane.

Les Délégués régionaux à l'Environnement, chargés d'une mission d'inspection générale, bénéficient, pour apprécier l'impact de certaines opérations d'aménagement, de l'appui des Ateliers régionaux des sites et paysages.

Les modalités de leurs interventions découlent des instructions générales qui leur ont été données en 1972 et qui n'ont pas été modifiées depuis.

Ces instructions leur font obligation d'apporter aux préfets de la région dans laquelle ils exercent leurs conseils sur les objectifs généraux et particuliers poursuivis par la politique gouvernementale de l'environnement et sur les modalités de l'action administrative propre à les atteindre. Ces instructions leur commandent également d'observer l'évolution et les effets des actions engagées et de rendre compte de leurs observations.

La mission des Délégués régionaux se traduit donc concrètement par :

- la recherche des activités ou des opérations d'aménagement susceptibles de porter atteinte au cadre de vie ;
- l'expression spontanée ou sur demande, au nom du Ministre, d'un avis sur la compatibilité avec la politique de la qualité de la vie des réalisations envisagées. Cet avis est en général assorti de recommandations tenant compte des contraintes techniques, voire financières ;
- l'organisation éventuelle, en accord avec les préfets, de contacts entre les administrations responsables afin de remédier aux insuffisances et aux erreurs prévisibles affectant la qualité de la vie.

L'autre objectif essentiel de l'activité de ces Délégués régionaux est d'inciter les autorités administratives, les agents économiques et techniques dont l'intervention sur le cadre de vie n'est pas neutre, à prendre en compte les propositions gouvernementales. Cette forme d'action a favorisé l'apparition d'un état d'esprit favorable à la protection et à l'amélioration du cadre de vie. C'est d'elle, entre autres, que participent les colloques régionaux et différentes manifestations de sensibilisation des responsables de décisions.

A ces Délégués régionaux s'ajoute parfois l'existence de Bureaux départementaux de l'Environnement.

Ces bureaux ont pour vocation essentielle d'assister les préfets dans les tâches administratives et d'assurer l'information et l'orientation du public.

Leur existence, lorsqu'elle est effective, simplifie la mission du Délégué régional dans la mesure où celui-ci trouve rassemblée une large partie des éléments d'information qui lui sont nécessaires et où il bénéficie indirectement de l'assistance prêtée au préfet.

Les moyens dont disposent les bureaux départementaux de l'environnement dépendent des possibilités des préfectures et des moyens de fonctionnement du Ministère de l'Intérieur dont ils relèvent. La charge budgétaire qu'ils représentent n'incombe donc pas au Ministère de la Qualité de la Vie.

Leur présence est donc fort inégale suivant les départements ; votre rapporteur souligne que la région qu'il représente n'en possède pas. Cette carence, qui semble être la règle plutôt que l'exception, est regrettable ; il y aurait donc lieu d'analyser les causes de cette réticence des départements à créer ces bureaux, de façon à pouvoir y remédier.

c) Les Ateliers régionaux des sites et paysages.

Investis d'une mission générale d'assistance technique, dans le domaine des sites et paysages urbains et ruraux, ces ateliers ne disposent que d'un rôle consultatif. Un développement de leurs moyens est cependant nécessaire, du fait notamment des nouvelles attributions que leur confie la loi sur la Protection de la Nature.

Les quatorze postes créés pour 1977 se répartiront, dans des proportions non encore fixées, entre les Délégations et les Ateliers régionaux.

d) La mise en place des Comités départementaux de l'Environnement.

Les Comités départementaux en sont encore au stade de projet.

Leur création veut répondre au souci du Président de la République de favoriser la participation des Français — notamment au travers des organes de la vie associative — à la gestion et à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur environnement.

Une circulaire aux préfets est actuellement en préparation qui fixera les attributions et la composition de ces comités. Ils auront

auprès de ces hauts fonctionnaires une fonction de concertation, de réflexion et d'étude. Toutefois, leur composition n'est pas encore définitivement arrêtée. Ils réuniront probablement des élus, des représentants de l'administration, des représentants d'associations et des experts.

La date de leur mise en place n'est pas encore précisée.

On voit que les crédits d'action du Ministère de la Qualité de la Vie évoluent moins favorablement que les crédits de fonctionnement. La mission d'incitation qui lui est dévolue aurait pu faire présager une évolution inverse. La réalité est que, faute de pouvoir comprimer les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution est commandée par des éléments extérieurs du Ministère (évolution des rémunérations de la fonction publique, prix des différents services nécessaires au fonctionnement du Ministère), les restrictions imposées au Ministère se reportent sur les crédits d'action.

Sa tâche n'en sera guère facilitée.

B. — Les crédits d'action.

1. — L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits d'actions et d'interventions du Ministère (F. I. A. N. E. compris) atteint en 1977 193,854 millions de francs, contre 190,1 millions de francs en 1977.

Ces chiffres suscitent deux observations :

a) La progression entre 1976 et 1977 est faible : 3,75 millions en francs courants : soit une progression inférieure à 2 %, ce qui, étant donné le taux d'inflation actuel, correspond à une diminution en valeur.

b) L'addition des dépenses ordinaires et des autorisations de programme est certes intéressante dans une perspective pluri-annuelle. Pour évaluer les crédits dont disposera réellement le Ministère au cours de l'année 1977, il convient de se référer à la somme des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, soit 153,428 millions de francs.

La répartition des dotations évolue de la façon suivante :

	1976	PREVISIONS 1977.	POURCENTAGE 1977/1976.
	(Milliers de francs.)		
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
<i>Titres III et IV.</i>			
Crédits d'action.....	47 315	50 894	+ 7,5
(Dont enveloppe recherche).....	(929)	(929)	(0)
<i>Dépenses en capital.</i>			
<i>Titres V et VI (F. I. A. N. E. exclu).</i>			
Crédits d'action du Ministère :			
Autorisations de programme.....	(142 800)	(142 960)	+ 0,1
(Dont enveloppe recherche)...	(26 500)	(26 034)	— 1,8
Crédits de paiement.....	81 000	102 534	+ 26,6
(Dont enveloppe recherche)...	(28 000)	(27 534)	— 1,7
<i>F. I. A. N. E.</i>			
Dotation budgétaire :			
Autorisations de programme.....	(84 000)	(60 200)	— 16,5
Crédits de paiement.....	12 000	14 000	+ 17

2. — LA RÉPARTITION DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

a) *Les crédits du Ministère.*

Les autorisations de programme nouvelles subissent un fléchissement de 10,5 %, passant de 226,8 millions en 1976 à 203,16 millions de francs en 1977.

Cette réduction des moyens d'intervention de l'Etat laisse peu de place à l'adoption de nouvelles lignes d'action.

On relève cependant l'augmentation de certains chapitres :

Les « subventions à des organismes ou personnes publiques ou privées pour la protection de la nature » (chapitre 67-01) voit ses dotations passer de 43 millions de francs en 1976 à 60,2 millions de francs en 1977. Le « Fonds de recherche » dans le domaine des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, du bruit et de l'environnement (chapitre 56-00) enregistre une augmentation de 1,234 million de francs.

Là se limitent les efforts financiers consentis par le Ministère pour 1977. La minceur de ses crédits ne lui permettait sans doute pas d'en faire plus ; on peut regretter cependant que de véritables orientations n'aient pas été déterminées.

L'évolution des crédits consacrés aux programmes de recherche reste stable ; le tableau suivant décrit leur évolution par actions concertées depuis 1975.

Répartition des crédits de recherche.

Autorisations de programme.

(En millions de francs.)

ACTIONS CONCERTÉES	1975	1976	1977 (prévisions).
<i>G. S. 11 du VII^e Plan : L'Homme et son environnement physique.</i>			
Actions concertées sur chapitre 56-00 :			
Pollution atmosphérique.....	5,8	5,1	5,1
Bruit et vibrations.....	4,0	3,7	3,7
Eau	6,0	5,1	5,1
Sol et déchets solides.....	2,7	2,4	2,434
Contamination des chaînes biologiques	2,5	1,9	2,3
Espace et cadre de vie.....	2,0	1,6	2,1
Faune et flore.....	0,5	1,6	2,1
Energies nouvelles.....	»	1,3	0,9
Evaluation de l'environnement.....	»	0,8	1,0
Total des actions concertées nationales	23,5	23,5	24,734
Contribution française aux coopérations internationales : chapitre 56-01.....	(1) (1,4)	3,0	1,3
Total général.....	23,5	26,5	26,034

(1) Déjà comprise au chapitre 56-00.

L'évolution sectorielle des crédits d'action (dépenses ordinaires et autorisations de programme) apparaît dans le tableau suivant, qui ventile les dotations du Ministère par programmes d'action.

Seule progresse notablement la fonction « traitement des agressions ».

**Répartition prévisionnelle comparée (1976 et 1977)
des crédits d'actions par programme.**

PROGRAMMES	TITRES III ET IV (dépenses ordinaires).		TITRES V ET VI (autorisations de programme).	
	1976	1977	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Actions dans les milieux naturels...	1,950	2,620	20,950	18,250
Traitement des agressions.....	6,228	7,685	36,550	39,450
Patrimoine écologique.....	20,207	22,688	27,700	25,326
Amélioration cadre de vie.....	7,101	6,415	26,200	26,450
Information, actions de soutiens....	10,900	10,557	4,500	4,450
Recherche	0,929	0,929	28,900	29,034
Totaux	47,315	50,894	142,800	142,960

*b) Fonds d'intervention et d'action
pour la protection de la nature et de l'environnement.*

Les dotations budgétaires du F. I. A. N. E. (60 millions de francs auxquels s'ajouteront environ 50 millions de francs provenant du prélèvement sur le P. M. U.) seront réparties en cours d'année par le C. I. A. N. E.

*c) Les dotations consacrées par les autres ministères
à l'Environnement.*

Le montant des autorisations de programme affectés à l'Environnement par les différents ministères (autres que le Ministère de la Qualité de la Vie-Environnement) passe de 1 486,55 millions de francs en 1976 à 1 336,55 millions en 1977. C'est donc une dégradation continue qui s'opère depuis 1975, année au cours de laquelle 1 521,21 millions de francs avaient été dégagés dans ce but.

Le tableau suivant décrit la répartition par ministères et par programmes, de ces crédits pour 1976 et 1977.

Protection de
Répartition par programmes des crédits
(Autorisations de programme)

PROGRAMMES	AGRICULTURE		CULTURE		EDUCATION universités.		EQUIPEMENT		INTERIEUR	
	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977
<i>1. Actions dans les milieux naturels.</i>										
Eaux continentales	36,50	29,81	»	»	»	»	9,44	9,84	81,00	54,48
Eaux marines	»	»	»	»	»	»	2,95	2,82	»	»
Atmosphère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sol	31,55	22,45	»	»	»	»	0,50	0,45	»	»
Total	68,05	52,26	»	»	»	»	12,89	13,11	81,00	54,48
<i>2. Traitement des agressions provenant du système de production-consommation.</i>										
Actions sur les agressants..	20,19	19,20	»	»	»	»	»	»	»	»
Réduction des agressions...	164,15	120,45	»	»	»	»	»	»	162,00	108,98
Total	184,34	139,65	»	»	»	»	»	»	162,00	108,98
<i>3. Patrimoine écologique.</i>										
Sites et monuments naturels	»	»	97,45	97,47	»	»	»	»	»	»
Systèmes rares et fragiles..	19,00	14,54	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	19,00	14,54	97,45	97,47	»	»	»	»	»	»
<i>4. Amélioration du cadre de vie.</i>										
Cadre de vie urbain	»	»	1,50	2,35	»	»	272,04	233,09	40,50	27,24
Cadre de vie rural	96,26	81,09	»	»	»	»	83,42	80,81	»	»
Développement d'activités d'animation ou de nature.	4,82	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	101,08	81,09	1,50	2,35	»	»	355,46	313,90	40,50	27,24
<i>5. Information, formation et actions de soutien.</i>										
Information, formation.....	»	»	»	»	61,36	49,46	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	61,36	49,46	»	»	»	»
Totaux par Ministère..	372,47	287,54	98,95	99,82	61,36	49,46	368,35	327,01	283,50	190,70

la nature

budgétaires visés par les dispositions de l'article 6.

en millions de francs.)

D. A. T. A. R.		QUALITE de la vie (Jeunesse et Sports).		QUALITE de la vie (Tourisme).		TRANSPORTS		TRAVAIL et Santé.		TOTAUX par programmes.	
1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	126,94	94,13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,95	2,82
»	»	»	»	»	»	0,13	0,13	»	»	0,13	0,13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32,05	22,90
»	»	»	»	»	»	0,13	0,13	»	»	162,07	119,98
»	»	»	»	»	»	23,71	27,88	»	»	43,90	47,08
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	326,15	229,43
»	»	»	»	»	»	23,71	27,88	»	»	370,05	276,51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97,45	97,47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19,00	14,54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	116,45	112,01
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	314,04	262,68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	179,88	161,90
79,50	76,25	158,40	248,50	3,18	4,06	»	»	37,00	25,20	282,90	354,01
79,50	76,25	158,40	248,50	3,18	4,06	»	»	37,00	25,20	776,62	778,59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61,36	49,46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61,36	49,46
79,50	76,25	158,40	248,50	3,18	4,06	23,84	28,01	37,00	25,20	1 486,55	1 336,55

II. — LES ACTIONS

Les moyens juridiques au service de la politique de l'Environnement ont été considérablement développés ces dernières années, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Gouvernement et le Parlement. Ces textes constituent une étape importante dans la recherche d'une meilleure protection de notre environnement. En revanche, les moyens disponibles pour leur application sont insuffisants pour leur donner toute la force nécessaire. Il y a là un danger majeur : c'est que des textes novateurs, portant sur des problèmes urgents ne soient pas respectés dans l'immédiat, faute de moyens. Or, on connaît le sort des lois dont l'application n'est pas rapidement assurée...

Certes, l'examen des différents domaines d'intervention du ministère montre les difficultés multiples de cette mise en vigueur, mais celles-ci ne doivent pas dissimuler que la lutte pour la protection de notre environnement doit être menée dans un temps relativement court, car l'on sait que la pollution, par exemple, est d'autant plus difficile à résorber que ses effets se sont plus amplement développés.

A. — Les pollutions.

La lutte contre les différentes pollutions est une action qui a été engagée dès la naissance du Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Il existe donc une législation développée, notamment en matière de pollution industrielle. Cependant, les difficultés économiques actuelles n'ont guère facilité l'extension des actions entreprises en ce domaine.

A l'heure actuelle, les textes existants, à savoir la nouvelle loi sur les installations classées, et les différentes procédures de contrats passés avec les branches industrielles, constituent autant d'éléments positifs. Mais il ne faut pas se dissimuler que les résultats obtenus sont encore bien minces, en regard de l'ampleur des dommages engendrés par la pollution industrielle.

Quant à la lutte contre le gaspillage, peu d'actions ont été entreprises depuis le vote de la loi sur l'élimination des déchets, en 1975.

1. — LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

a) *La loi sur les installations classées.*

La loi adoptée cette année par le Parlement remplace la loi de 1917 sur les « établissements dangereux, insalubres et incommodes ». Elle étend le champ des contrôles confiés à l'administration et simplifie la nomenclature des entreprises polluantes, en distinguant les installations soumises à *autorisation*, et celles soumises à une simple *déclaration*.

b) *Les contrats passés avec le secteur industriel.*

Deux types d'action existent : les contrats de branche auxquels l'Etat apporte une participation financière, et les programmes de branche qui ne bénéficient pas de cette participation.

Les contrats de branche.

Bilan des contrats : cinq contrats de branche ont été signés : un en 1972 avec l'industrie de la pâte à papier, un autre en 1973 avec la sucrerie de betterave, et trois en mars 1975, ceux de la distillerie, de la levurerie et de la féculerie.

L'exécution des deux premiers peut être analysée comme suit :

Contrat de branche des pâtes à papier :

Les entreprises signataires de ce contrat représentent, d'après le ministère, 90 % de la production française de pâte à papier.

Il faut remarquer cependant que des établissements d'importance, comme les Papeteries du Mauduit ou les Papeteries de Gascogne, ne sont pas parties à ce contrat.

Le coût du programme anti-pollution du secteur des pâtes à papier, estimé à 250 millions de francs en 1973, a été réévalué à hauteur de 400 millions de francs.

Le financement de ce programme est assuré en partie par le Ministère de la Qualité de la Vie sous forme d'une subvention atteignant en moyenne 10 % du montant des investissements anti-pollution tels qu'ils sont retenus par les Agences du bassin. Les fonds nécessaires sont pris sur le chapitre 67-00, article 20, du budget du Ministère de la Qualité de la Vie.

Le bilan de ce contrat est indiqué dans le tableau ci-après qui récapitule les investissements réalisés et les résultats obtenus :

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Tonnes de pâtes à papier produites par jour.....	3 942	4 215	4 447	4 696	4 800	(1)
Investissements retenus au titre du contrat de branche en millions de francs.....	»	18	54	22	71	45
Aide du Ministère de la Qualité de la Vie en millions de francs.....	»	1,8	5,4	2,2	7,1	4,5
Pollution en tonnes/jour	811,5	842	740	691	576	(1)
Pollution ramenée à la tonne de pâte (kilogrammes/tonne).....	206	200	165	147	120	(1)

(1) Chiffre non encore disponible.

On peut mesurer les résultats apportés par la signature de ce contrat de branche — encore qu'il soit regrettable de ne pouvoir disposer des chiffres concernant l'année 1975 :

L'effort doit être assidument poursuivi, car la pollution subsistante restait, en 1974, non négligeable.

Contrat de branche de la sucrerie :

Ce contrat comporte un programme de réduction de la pollution s'étalant sur trois ans de 1974 à 1976, l'objectif global étant de passer d'un rejet de pollution de 312 000 kilogrammes par jour en 1970 à 82 000 en 1976. Le coût des investissements nécessaires a été évalué à 100 millions de francs, la part de l'Etat consistant en une subvention de 10 % de ces investissements. Cette somme est prise sur le chapitre 67-00, article 20, du budget du Ministère de la Qualité de la Vie.

Le tableau récapitulant les réalisations de ce contrat s'établit comme suit :

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Tonnes de betteraves.....	192 000	218 000	224 000	236 000	210 000	(1)
Investissements retenus au titre du contrat de branche en millions de francs.....	»	»	9,5	9,5	18	19
Aide du Ministère de la Qualité de la Vie.....	»	»	0,95	0,95	1,8	1,9
Pollution en kilogramme/jour....	312 000	240 000	214 000	208 000	157 000	(1)
Pollution ramenée à la tonne de betteraves en kilogramme/tonne	1,62	2,23	0,96	0,87	0,75	(1)

(1) Chiffre non encore disponible.

Les perspectives en matière de contrats de branche.

Outre les contrats signés en mars 1975 avec les branches de la distillerie, de la levurerie et de la féculerie, dont les effets se feront progressivement sentir, trois autres contrats sont en cours de discussion, avec :

- l'industrie du délainage à l'échauffe de Mazamet ;
- l'industrie de la mégisserie ;
- l'industrie du lavage de la laine.

Le Ministère de la Qualité de la Vie n'entend pas poursuivre cette politique plus avant, motif pris qu'elle déroge au principe du « pollueur-payeur ».

Il estime donc que les aides de l'Etat, prévues dans le cadre de ces contrats, doivent rester exceptionnelles et se limiter aux branches industrielles pour lesquelles la lutte contre la pollution menée de façon active mettrait en danger l'économie des entreprises.

Les programmes de branche.

Ces programmes ont été établis pour organiser la remise en ordre d'usines polluantes.

Leur différence essentielle avec les contrats de branche est qu'aucune aide exceptionnelle de l'Etat n'est prévue, le coût de la lutte anti-pollution pouvant être supporté par les entreprises.

Un programme, celui de l'industrie des papiers et cartons, a été ratifié par les industriels pour le 31 décembre 1976. Il prévoit une diminution de la pollution de cette activité de l'ordre de 80 % par rapport à l'année de référence 1970. Le coût de ce programme est estimé à 200 millions de francs.

La ratification par les industriels de deux programmes, celui de l'industrie de l'équarrissage et celui de l'industrie laitière, est annoncée pour les prochains mois.

Le programme de branche « Equarrissage » vise tous les établissements qui traitent des cadavres d'animaux et éventuellement des denrées animales ou d'origine animale impropres à la consommation humaine. Le programme de lutte contre les nuisances comporte l'amélioration des conditions de stockage des matières premières à traiter, la séparation des réseaux d'eaux propres et d'eaux usées, la collecte des gaz odorants suivie de la condensation des buées et du traitement final des odeurs et l'épuration finale des effluents liquides. Ces opérations de réduction de la pollution se réaliseront selon un échéancier s'étalant sur plusieurs années. Le coût des investissements nécessaires a été évalué à 50 millions de francs environ.

Le programme de l'industrie laitière vise tous les établissements qui stockent ou travaillent le lait, les produits, sous-produits et produits dérivés du lait, dont la capacité de traitement est égale ou supérieure à 25 000 tonnes par an. Les opérations de lutte contre la pollution portent sur la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux propres, la récupération des sous-produits, le traitement final des eaux résiduaires et le traitement final de l'air rejeté par les installations de séchage de lait. Le coût des investissements nécessaires à la lutte contre la pollution de l'eau atteindrait 200 millions de francs environ.

2. — LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

a) *La loi sur l'élimination des déchets.*

— Les mesures mises en œuvre en application de cette loi :

En 1976, en matière de déchets des ménages, s'est poursuivi l'équipement des collectivités locales en unités de traitement traditionnelles, financé par les Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ; par ailleurs, des « opérations de démonstration » ont

été engagées en 1976 par le Ministère de la Qualité de la Vie. Les opérations de collecte sélective se poursuivent également et le Ministère de la Qualité de la Vie a diffusé en juillet 1976 un guide « questions-réponses sur la collecte sélective des ordures ménagères » à l'usage des collectivités locales.

Des moyens de lutte contre les déchets se sont progressivement mis en place. Un premier crédit de 1 000 000 F a été attribué par le Ministère de la Qualité de la Vie pour des premières opérations départementales : sept départements vont ainsi bénéficier d'aides.

En matière de déchets industriels, l'effort de connaissance se poursuit à travers l'exécution de l'inventaire national ; deux nouveaux centres collectifs de traitement des déchets industriels sont prévus à Mitry-Compans en région parisienne et à la « Fosse Marmitaine », près de Rouen, et devront bénéficier de 1 600 000 F d'aide du Ministère de la Qualité de la Vie.

A ces décisions concrètes s'ajoutent diverses actions d'accompagnement : diffusion de documents d'information à l'usage des responsables, études menées pour améliorer les connaissances des déchets, de leurs effets et des moyens de lutte appropriés.

Le Ministère de la Qualité de la Vie a consacré à ces études une somme d'environ 1 000 000 F.

— Actions envisagées pour 1977 :

La mise en place effective de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets permettra sans doute de développer les actions menées actuellement en matière de déchets.

Le problème des textes d'application :

Rappelons que les textes d'application de la loi, votée au printemps 1975, ne sont pas tous parus. Seuls sont publiés deux décrets sur l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, ce qui, aux dires du Ministère de la Qualité de la vie, rendra cette Agence opérationnelle en 1977. Il aura fallu donc près de deux ans pour que cette loi reçoive ses premières applications concrètes.

b) *Les opérations de collecte et de récupération.*

Des opérations de collecte sélective des matériaux rejetés avec les ordures ménagères (papiers et cartons, verre, plastique) ont été menées en 1975 et 1976 dans différentes municipalités.

A l'heure actuelle, une quinzaine de collectivités (département de la Haute-Marne, Beaune, Bruay-en-Artois, Lons-le-Saunier, Le Havre, La Rochelle, Lyon...), soit une population d'environ un million d'habitants, se sont lancées dans de telles opérations. Afin d'assurer une meilleure information des collectivités locales sur ce sujet, un document *Questions-Réponses sur la collecte sélective des ordures ménagères* vient d'être diffusé à toutes les mairies de plus de 5 000 habitants et aux services départementaux. Des aides du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement ont été accordées pour la réalisation de certaines opérations expérimentales.

La récupération des vieux papiers, des bouteilles en PVC et des emballages en verre se heurte à des problèmes de rentabilité.

Le tri automatique des déchets des ménages après collecte fait l'objet de recherches et d'expérimentations auxquelles le ministère apporte son concours financier, mais qui n'aboutiront qu'à long terme.

Quant aux ferrailles, leur récupération est, dans l'ensemble, satisfaisante.

Au total, les dépenses d'investissement consacrées aux installations de traitement des déchets des ménages sont estimées à 294 millions de francs, 230 millions de francs étant à la charge des collectivités locales et 64 millions de francs à celle de l'Etat.

3. — LE BRUIT ET LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Il convient de rassembler ces deux domaines dans le même examen, car ils sont également marqués par un manque cruel de moyens d'action.

Il est vrai qu'il s'agit là de phénomènes à la fois multiples et diffus dont la prévention et la répression nécessitent plus une multitude de petites actions ponctuelles que quelques grands programmes d'envergure.

Cependant, il est à craindre que les problèmes existant dans ces deux secteurs ne soient pas maîtrisés dans les années à venir.

a) *Le bruit.*

Le ministre se consacre essentiellement, à l'heure actuelle, à la négociation de directives prises au niveau international ou communautaire :

— poursuite des négociations pour fixer de nouvelles limites aux bruits maximaux des véhicules (automobiles, poids lourds, motocyclettes), l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions étant prévue pour 1980 ;

— même action pour les avions légers ;

— participation à l'élaboration de projets de directives communautaires relatives à la limitation du bruit émis par les engins de chantier ou autres appareils de grande diffusion (en particulier électroménagers). Ces démarches, au plan de la Communauté économique européenne, sont accompagnées d'une action réglementaire au plan national ;

— préparation du deuxième programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement.

Au niveau national, une action est menée pour renforcer l'efficacité des dispositions réglementaires existantes ; voici la liste dressée par le ministère des derniers textes parus en la matière :

— *Règlement sanitaire départemental* (article 103 bis) :

— des circulaires sont adressées aux préfets pour inciter au renforcement et à une stricte application des textes.

Parmi les circulaires récentes, il faut citer celles du :

— 15 juillet 1975, relative à l'utilisation des machines parlantes (transistors, magnétophones, etc.) ;

— du 24 octobre 1975, relative aux bruits dus aux établissements ouverts au public (bals, etc.) ;

— du 14 avril 1976, relative à l'utilisation des dispositifs sonores pour la protection des cultures ;

— du 6 juillet 1976, relative à l'usage des matériels bruyants (tondeuses à gazon, etc.) ;

— du 25 juin 1976, relative au bruit provoqué par les hélicoptères et tous engins à moteurs dans les milieux naturels.

— *Code de la route* :

— mise au point, en liaison avec le Ministère de l'Équipement, de modification d'articles du Code afin d'interdire la vente de dispositifs d'échappement non homologués susceptibles d'être substitués aux appareils d'origine ;

— nouvelle définition de la « puissance administrative » servant d'assiette pour la fiscalité spécifique des véhicules automobiles afin d'inciter les constructeurs à réduire les nuisances des véhicules. Cette définition entrera très prochainement en vigueur pour les véhicules de technologie nouvelle (moteurs rotatifs, propulseurs électriques, etc.) et à échéance de 1980 pour les véhicules conventionnels de type nouveau.

— *Code de l'urbanisme* :

— préparation de mesures, en concertation avec le Ministère de l'Équipement, pour une meilleure prise en compte du bruit provenant des infrastructures de transports terrestres dans la définition des zones constructibles.

— *Règlement de construction* :

— préparation d'arrêtés d'application du décret n° 69-596 du 14 juin 1969, afin que les bruits extérieurs soient pris en considération dans les règles de construction des immeubles d'habitation et que soit limitée l'émission sonore dans l'environnement.

— *Aviation civile* :

— mise au point, avec le Secrétariat d'Etat aux Transports, d'une assiette nouvelle de la taxe parafiscale attachée aux mouvements aériens sur les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly, assiette plus incitative à l'utilisation d'aéronefs moins bruyants. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 1977.

— *Etablissements classés* :

Dans le cadre de la réglementation relative aux établissements classés, loi de 1917 remplacée à compter du 1^{er} janvier 1977 par la loi du 19 juillet 1976, une instruction a été adressée aux préfets le 21 juin 1976.

— *Engins de chantier* :

Divers textes réglementaires ont été adoptés. Citons :

— l'arrêté du 4 novembre 1975 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les brise-béton ou les marteaux-piqueurs ;

— l'arrêté du 10 décembre 1975 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes électrogènes de puissance ;

— l'arrêté du 26 novembre 1975 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes électrogènes de soudage ;

— l'arrêté du 5 mai 1975 modifiant l'arrêté du 11 avril 1970 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs de certains engins de chantier.

— *Appareils de grande diffusion* :

Des projets d'arrêtés, en application du décret n° 75-960 du 17 octobre 1975, sont en application et devraient être transmis avant la fin de l'année, dans le cadre des accords d'information, à la C. E. E. En ce qui concerne le matériel électroménager, l'objectif est d'obtenir que les acheteurs et les utilisateurs soient informés sur le niveau des bruits émis et, ainsi, d'inciter les industriels à prendre en compte cette nuisance dans la conception des produits.

En matière de contrôle, l'action du Ministère de la Qualité de la Vie est surtout incitative :

— la mission de contrôle des niveaux sonores sur la voie publique est assurée par les brigades de contrôle technique actuellement au nombre de 58 (37 au Ministère de l'Intérieur et 21 au Ministère de la Défense). Les moyens sont appelés à être développés, le Ministère de la Qualité de la Vie participant à l'équipement en matériel en fonction des possibilités en personnel des services de police concernés ;

— afin de soutenir l'action de la Direction de la construction du Ministère de l'Équipement, le Ministère de la Qualité de la Vie a subventionné l'Institut national de la consommation pour qu'il aide les acquéreurs d'appartements à entreprendre des actions lorsque les immeubles apparaissent non conformes aux prescriptions de l'arrêté du 14 juin 1969.

En matière de bruit comme pour l'ensemble des délits relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, il apparaît souhaitable d'unifier la répression des infractions par une coordination plus efficace des directions ministérielles concernées.

Votre rapporteur ne peut que souscrire à ce dernier souhait, mais doit souligner avec vigueur l'urgence de dispositions concrètes, qui seules permettront une lutte efficace contre le bruit. Cette lutte est d'autant plus nécessaire que les nuisances engendrées par le bruit constituent souvent une atteinte intolérable aux conditions de vie et que ce domaine ne semble pas nécessiter de recherches délicates, ni de reconversion difficile, comme pour les pollutions industrielles par exemple, mais une action persistante contre toutes les sources de bruit important.

b) *La pollution atmosphérique.*

Les textes en vigueur.

La création d'Agences de l'air, qui, sur le modèle des Agences de bassin, percevraient une redevance et fourniraient des aides aux équipements nécessaires, demeure encore à l'état de projet, malgré la volonté déjà affirmée du ministère d'aller en ce sens.

La lutte contre cette pollution s'exerce donc dans le cadre des textes suivants :

- loi-cadre de 1961 ;
- loi sur les installations classées ;
- Code de la route pour la pollution des véhicules automobiles.

Cet ensemble de lois englobe les principales sources de pollution et prévoit les moyens nécessaires à leur prévention et à leur réduction (notamment ,décret du 13 mai 1974 pris en application de la loi de 1961). Les autres sources, diffuses ou occasionnelles, sont visées par la réglementation générale fixant les pouvoirs de police des maires et des préfets en matière de règlements sanitaires.

Ce cadre législatif est considéré comme satisfaisant par le Ministère de la Qualité de la Vie. Ce dernier cherche cependant à l'adapter à l'évolution économique et technique.

C'est le but de textes particuliers récemment parus :

- une instruction sur les plâtrières ;
- un arrêté sur les chaufferies ;
- des arrêtés fixant la teneur en soufre des combustibles ;
- des arrêtés réglementant les émissions des véhicules.

Des textes en préparation porteront sur les aciéries, les centrales à béton, les fours industriels, les installations de combustion des raffineries, etc.

Le programme de surveillance de la qualité de l'air.

Au programme initial, établi en juillet 1973, se sont ajoutées des mesures complémentaires approuvées par le C. I. A. N. E. en mai 1976.

Le programme ainsi complété prévoit la mise en place de quatre types de dispositifs :

- des réseaux d'alerte ;
- des réseaux de surveillance locaux et régionaux ;
- un réseau national de référence ;
- une banque des données de la pollution atmosphérique.

La réalisation de ce programme est effectuée sous la coordination du Service des Mines au niveau régional.

Les réseaux d'alerte.

Les réseaux d'alerte sont conçus de manière à pouvoir *prévenir* l'apparition d'épisodes de forte pollution dans des zones où ce type de situation est observé. Un réseau d'alerte comprend des analyseurs automatiques de pollution reliés à un poste central où les données acquises en continu sont traitées par un ordinateur suivant un programme qui tient compte des données météorologiques mesurées et prévues.

Le réseau d'alerte de Rouen qui fonctionne depuis janvier 1975 a permis d'*éliminer les pointes de pollution* précédemment observées.

Depuis la mise en service de ce dispositif, dix alertes ont été déclenchées.

L'expérience acquise à l'aide de ce réseau est mise à profit pour élaborer les stratégies d'alerte des réseaux du Havre et de Fos-Berre en cours de mise au point.

D'autres réseaux d'alerte sont à l'étude dans les autres régions fortement industrialisées : Nantes, Dunkerque, Métropole du Nord, Caen, Strasbourg. Dans ce but, des réseaux automatiques pouvant ensuite évoluer en réseau d'alerte seront mis en place dans ces zones en 1977.

Les réseaux de surveillance.

Le programme de réalisation prévoyait la mise en place de réseaux notamment dans toutes les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants. La plupart de celles-ci en sont maintenant pourvues, il reste environ une dizaine d'agglomérations de cette taille à équiper. Cependant les réseaux existants doivent être modernisés et diversifiés.

Leur modernisation implique le remplacement progressif des appareils de prélèvement à mesures manuelles par des analyseurs automatiques. Durant la période 1975-1976, les opérations d'implantation, de modernisation ou d'extension de réseaux ont intéressé six réseaux régionaux et de nombreux réseaux locaux.

Les mesures effectuées sur les réseaux concernent principalement l'acidité forte de l'air et les fumées noires. Il est apparu nécessaire de diversifier les polluants mesurés au fur et à mesure du développement des techniques de mesure. Un effort est réalisé dans ce sens, notamment en ce qui concerne la mesure du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des hydrocarbures et de l'ozone. Ces trois derniers polluants qui caractérisent l'apparition de « brouillards oxydants » sont mesurés dans les régions méditerranéennes.

Le réseau national de référence.

Il s'agit d'un dispositif homogène destiné à fournir dans des délais brefs les informations nécessaires pour apprécier l'état de la pollution globale du territoire. A cet effet, il a été décidé de créer un réseau national de référence constitué de stations de mesure comprises dans les réseaux régionaux, sélectionnées de telle sorte qu'elles puissent être considérées comme représentatives de la situation moyenne dans la région.

Le réseau comprendra également des stations situées en zone réputée non polluée où sera mesurée la pollution du fond de l'atmosphère. Ces stations, constituées et exploitées de manière homogène, comprendront des analyseurs de nombreux polluants.

Le financement des investissements et du fonctionnement de ce réseau est pris en charge par l'Etat. Dans ce but, une première tranche de crédit a été accordée par le C. I. A. N. E. en mai 1976.

Ces crédits ont permis de lancer la mise en place de ce réseau en prenant en charge et en commençant à équiper quinze stations situées dans les régions du Nord, de Haute-Normandie, des Pays de la Loire, du Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon. Il est prévu en 1977 de compléter cet équipement et d'étendre le réseau à de nouvelles régions dont le choix est actuellement à l'étude.

Ces actions représentent un effort important dans la connaissance des degrés et des sources de la pollution atmosphérique. Notons cependant qu'elles ne visent pour l'instant qu'à supprimer les « pointes » de pollution ; ce dispositif doit donc être perfectionné pour permettre de lutter également contre les pollutions *continues*, même si celles-ci ne prennent pas de formes aiguës.

La surveillance des installations polluantes.

Les principales sources de pollution atmosphérique sont constituées par les processus industriels, les foyers de combustion et les véhicules automobiles. La surveillance des foyers de combustion les plus importants et des installations industrielles polluantes est exercée en application de la législation sur les installations classées.

Lors du fonctionnement des installations, la surveillance s'exerce en vérifiant la conformité de l'établissement avec les prescriptions techniques imposées, et d'autre part en s'assurant que la pollution causée par l'installation dans le voisinage reste acceptable.

L'administration dispose, contre les conditions de fonctionnement insatisfaisantes, de deux types d'action : soit l'imposition de prescriptions nouvelles, prises par arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental d'hygiène, soit le déclenchement de poursuites (procès-verbaux) judiciaires.

On peut donc considérer que l'effort en ce domaine doit porter sur le contrôle des dispositions existantes ; les modalités de ce contrôle sont connues ; le problème essentiel à cet égard est d'ordre financier.

4. — LES EAUX

La pollution des eaux, qu'elles soient de rivière ou de mer, atteint un degré beaucoup trop élevé.

La sécheresse qui a sévi cet été nous a brutalement révélé les effets désastreux que pouvaient provoquer une évaporation et un échauffement des eaux plus importants que de coutume.

L'équilibre de l'élément primordial pour l'homme qu'est l'eau est donc particulièrement fragile.

Les moyens consacrés à son assainissement ont déjà permis d'obtenir, sinon des progrès décisifs, du moins un arrêt du développement de certaines pollutions. Le plan de quinze ans qu'entend suivre le ministère pour réduire encore celles-ci doit donc être appliqué avec une vigueur et une constance particulières.

Votre rapporteur s'est attaché à deux problèmes parmi les plus importants dans le domaine des eaux : la capacité de traitement des stations d'épuration, les pollutions par les hydrocarbures.

Les stations d'épuration.

L'évolution de l'équipement des collectivités et des industries en matière de station d'épuration des eaux usées s'exprime dans les tableaux suivants :

Capacité d'épuration *en service* dans les collectivités :

1970	13,9 Mh/ég.
1973	21,4 Mh/ég.
1975 (estimation)	27,8 Mh/ég.

(millions d'habitants équivalents : l'unité prise est la pollution par habitant équivalent exprimée en termes de matières oxydables et de matières en suspension).

Au 31 décembre 1975, on estimait à 13,8 millions d'habitants équivalents les capacités d'épuration des eaux usées *en cours de réalisation* par les collectivités locales.

Les capacités d'épuration pour les établissements industriels non raccordés à un réseau d'égout collectif (industries isolées) ont évolué ainsi :

1970	19,5 Mh/éq.
1973	29 Mh/éq.
1975 (estimation)	37,8 Mh/éq.

Au 31 décembre 1975 on estimait à 13,9 millions d'habitants équivalents les capacités d'épuration des eaux usées *en cours de réalisation* pour les industries isolées.

On estime également que ces capacités seront sans doute en service en 1977 et qu'en conséquence la capacité de traitement des pollutions (classiques : oxydables et décantables) produites par les industries isolées aura été multipliée par 2,6 entre 1970 et 1977.

Le tableau ci-dessous résume les données statistiques par bassin :

Stations d'épuration des eaux usées des collectivités locales.

BASSINS	NOMBRE DE STATIONS (prises en compte dans le calcul de prime).			NOMBRE de départe- tements (approxima- tif).	NOMBRE moyen de stations en cons- truction par départe- ment.
	En fonction- nement.	En cours de réalisation.	En projet (moyen terme).		
Adour - Garonne	430	120	300	17	7
Artois - Picardie	157	60	120	3	17
Loire - Bretagne	1 614	360	1 000	24	15
Rhin - Meuse	218	60	130	7	9
Rhône - Méditerranée - Corse.	1 880	400	1 200	24	17
Seine - Normandie	1 564	440	1 400	20	22

Le Ministère n'a pas fourni un tableau semblable pour les industries isolées. Il estime qu'un tel tableau n'aurait pas de signification car les investissements de lutte contre la pollution ne se concrétisent pas obligatoirement par la réalisation d'une station d'épuration d'eaux usées, mais par exemple par des modifications technologiques ou des changements de processus.

Les efforts accomplis jusqu'à présent ont donc été positifs. Votre rapporteur doit cependant signaler les difficultés rencontrées par certaines municipalités qui ont décidé d'édifier de petites

stations d'épuration ; celles-ci semblent fonctionner de manière fréquemment insatisfaisante, notamment lors de chutes d'eaux de pluie abondantes.

Ce fonctionnement défectueux est sans doute dû, pour partie, à l'irrégularité de l'entretien de ces unités d'épuration, qu'il faudrait améliorer. De plus, le rejet d'huiles usées dans les égouts ne peut que fausser les dispositifs d'épuration. On sait que ces huiles ne doivent pas être jetées, mais confiées à des sociétés qui les régénèrent. Cette opération est doublement souhaitable car elle prévient les effets néfastes du rejet de ces huiles dans les égouts, et permet d'obtenir des huiles de meilleure qualité que lors de leur première utilisation.

Il faut donc exhorter les garagistes à faire ramasser leurs huiles, et votre rapporteur attend du ministère une action en ce sens.

Le bilan des efforts accomplis jusqu'ici pour assainir les eaux est donc positif.

En dépit de ceux-ci, certaines situations demeurent critiques, notamment celle des cours d'eau importants bordés de longue date d'implantations industrielles : Seine, Rhin, Rhône... La régénération de ces eaux, polluées à la fois par les rejets industriels et les égouts urbains, pose de multiples problèmes et nécessite un effort de longue haleine.

Votre commission ne peut que recommander au Ministère de la Qualité de la Vie d'œuvrer concrètement dans ce sens.

L'enjeu de cette lutte est la vie même de nos cours d'eau.

Les pollutions par les hydrocarbures.

Voici près de dix ans que le naufrage du pétrolier *Torrey-Canyon* provoquait la première « marée noire » qu'aient eu à subir les côtes bretonnes.

Cet incident et ses conséquences déplorables sur la faune et la flore, sans compter les difficultés rencontrées par les pêcheurs pour poursuivre leur métier, avaient beaucoup impressionné l'opinion publique, et les administrations compétentes avaient été amenées à élaborer des mesures propres à prévenir le retour d'une telle situation.

Les événements survenus au cours de l'année 1976 n'ont guère démontré l'efficacité de ces mesures... Il semble même que de tels

accidents continuent à dérouter les pouvoirs publics, qui n'ont pas de moyens déterminants à mettre en œuvre pour, d'une part, prévenir le passage de gros pétroliers dans des zones réputées difficilement navigables, d'autre part, combattre rapidement et efficacement les conséquences de leur naufrage éventuel.

Bien plus, une surprenante résignation à la possibilité d'accidents futurs marque la réponse apportée par le Ministère de la Qualité de la Vie à une question posée par votre rapporteur sur ce sujet.

Le Parlement ayant réclamé, après le naufrage de l'*Olympic Bravery* survenu au début de cette année, qu'un rapport « sur les dispositions de caractère administratif, technique ou financier arrêtées pour mettre en œuvre très rapidement, en cas de pollution marine accidentelle, des plans d'intervention d'urgence », soit rédigé par le Gouvernement, le Ministère de la Qualité de la Vie indique à ce sujet que :

« Ce rapport est en cours d'élaboration. Sans qu'il soit possible à ce stade d'indiquer une date précise, les travaux de préparation sont actuellement menés dans la perspective de déposer ce rapport devant le Parlement en cours de la présente session.

« Ce rapport formulera un certain nombre de propositions tendant à améliorer les mécanismes d'intervention des services concernés en cas d'accident de pollution. Ces propositions seront arrêtées précisément pour renforcer l'efficacité des interventions. *Cette efficacité ne pourra être appréciée notablement qu'à l'occasion d'une expérimentation ou d'un éventuel accident.* »

Combien « d'éventuels accidents » faudra-t-il que nos côtes subissent avant que les mesures nouvelles soient parfaitement expérimentées ?

Ces procédés d'approximations successives risquent de se révéler fort coûteux pour la faune et la flore de nos rivages.

Au demeurant, l'accident survenu au pétrolier Est-allemand *Bölhen* près de neuf mois après celui de l'*Olympic-Bravery* n'a révélé *aucun progrès* dans les moyens mis en œuvre pour combattre les marées noires.

Les services concernés font fréquemment référence, pour justifier le peu de résultats obtenus lors du naufrage du *Bölhen*, aux conditions météorologiques exceptionnelles qui sévissaient alors au large de l'île de Sein.

L'état de la mer et du vent était en effet très mauvais, comme c'est le cas lors de chacune des marées d'équinoxe.

Aussi le dispositif envisagé pour lutter contre de telles pollutions par les hydrocarbures devrait pouvoir être utilisé même par temps hostile si l'on veut qu'il soit réellement efficace : la probabilité que de tels accidents se produisent par temps clément est en effet particulièrement mince...

Votre commission se permet de mettre vigoureusement en garde les autorités compétentes contre toute inertie dans l'étude et la mise en œuvre de moyens adaptés à cette lutte.

Ces actions posent certes de gros problèmes techniques et financiers. C'est le lot de toutes les actions entreprises pour protéger notre environnement lorsqu'il est sérieusement menacé ou déjà dégradé.

La situation actuelle est très insatisfaisante. Les perspectives d'avenir sont malheureusement encore beaucoup plus sombres.

L'effort à fournir en la matière doit donc être *considérable*.

B. — Le cadre de vie.

Alors que le Ministère de la Qualité de la Vie semble en possession des moyens juridiques nécessaires à la lutte contre la pollution, il apparaît moins bien armé pour faire respecter l'intégrité de notre cadre de vie.

Cette lacune est regrettable, car les actions à mener en ce domaine sont d'une urgence égale à celle qui inspire la lutte contre les pollutions.

Certaines des dispositions contenues dans la loi sur la Protection de la nature, notamment les études d'impact prévues à l'article 2, apporteront au Ministère des pouvoirs nouveaux en ce domaine.

Soulignons cependant que bon nombre de ces dispositions doivent être précisées par des décrets d'application qui ne sont pas encore parus.

Votre commission souhaite donc vivement que ces textes voient rapidement le jour et qu'à l'intérêt suscité au Parlement par cette législation nouvelle réponde une égale ardeur des différents ministères chargés de la mettre en œuvre.

1. — LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

Créé par la loi du 10 juillet 1975 et un décret du 11 décembre 1975, le Conservatoire a été installé dans ses fonctions cette année. Il aura pour but « d'empêcher l'implantation, à proximité des côtes, d'activités n'ayant pas de liens directs avec la mer ».

La nécessité d'un tel organisme s'est fait vigoureusement ressentir depuis qu'une unbanisation que l'on qualifie parfois de « sauvage » gagne celles de nos côtes restées encore vierges de tout aménagement.

Rappelons que le Conservatoire dépend du Ministère chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire ; le Ministère de la Qualité de la Vie participe financièrement à plusieurs de ses opérations.

Le bilan de l'action de cet organisme reste, pour cette année, modeste. Ce constat ne doit pas surprendre, du fait de la date récente de son installation. Les moyens à sa disposition sont les suivants :

Moyens financiers.

En 1976, le Conservatoire a disposé de 12 millions de francs en autorisations de programme et de 6 millions de francs en crédits de paiement, crédits de subvention inscrits au budget de l'Etat.

En 1977, il disposera, en crédits de subvention inscrits au budget de l'Etat, de 21,5 millions de francs en autorisations de programme et de 11 millions de francs en crédits de paiement.

L'objectif, pour le VII^e Plan, est d'acquérir 10.000 hectares, les moyens financiers étant de 200 millions de francs, plus 100 millions de francs provenant des collectivités locales.

Moyens en personnel.

En dehors du Directeur et de son adjoint, le personnel du Conservatoire se compose d'un chargé de mission hors catégorie, d'un chargé de mission de 1^{re} catégorie, de trois agents de 2^e catégorie et de huit agents de 3^e catégorie.

Quelques actions ont déjà été menées à bien :

— 185 000 francs pour un terrain de 6 hectares à Saint-Valery-en-Caux (Calvados) ;

— 20 000 francs pour un terrain de quelques ares à Tracy-sur-Mer (Calvados),

ont été affectés de façon définitive.

Il est prévu d'ici la fin de l'année de réaliser cinq opérations de 2 millions de francs chacune, soit une par conseil de rivage.

Par ailleurs le Conservatoire doit établir, dans les deux premières années de sa création, le programme pluriannuel d'orientation suivant lequel il entend réaliser ses objectifs.

Votre commission craint que cet organisme ne puisse disposer des sommes nécessaires pour procéder aux achats de tous les terrains voulus.

Les sommes requises sont, il faut le dire, considérables. Elle tient à rappeler la manière dont ce problème financier a été résolu en Grande-Bretagne : une organisation privée, le National Trust, regroupe près de 400 000 adhérents qui lui ont confié la gestion de près de 600 kilomètres de côtes.

Le Conservatoire du littoral devrait sans doute s'inspirer de cet exemple pour mener une partie de son action.

Le Gouvernement, rappelons-le, s'est déjà alarmé des conditions d'aménagement anarchiques de notre littoral. Cette préoccupation s'est notamment traduite par la publication, en date du 4 août 1976, d'une instruction du Premier Ministre concernant la protection et l'aménagement du littoral et des rivages des grands lacs.

Cette instruction est publiée en annexe de ce rapport.

Votre commission se félicite de la publication de ce document, qui aborde les difficultés majeures de l'aménagement des rivages : urbanisation du littoral, réseaux routiers, protection des zones naturelles.

Pour acquérir tout son effet, ce document doit être cependant suivi de *rapides conséquences concrètes* : votre Commission des Affaires culturelles se permet de demander au Ministre de la Qualité de la Vie ainsi qu'à tous les autres Ministres concernés, d'y veiller personnellement, car des intérêts nombreux et divers sont opposés à de telles actions.

2. — LES PARCS ET LES RÉSERVES

a) *Les parcs.*

Les parcs nationaux.

Cinq parcs nationaux existent à l'heure actuelle ; ce sont, dans l'ordre de leur création :

- le parc national de la Vanoise (1963) ;
- le parc national de Port-Cros (1963) ;
- le parc national des Pyrénées-Occidentales (1967) ;
- le parc national des Cévennes (1970) ;
- le parc national des Ecrins (1973).

Votre commission publie en annexe un note fournie par le ministère sur les particularités de chacun de ces parcs.

Le succès rencontré par cette politique des parcs nationaux a conduit le Ministère à la poursuivre à un rythme soutenu ; ainsi sont annoncées les créations des parcs nationaux suivants :

- Mercantour : date de création prévue : début 1978 ;
- îles d'Hyères : date de création prévu : 1^{er} janvier 1978 ;
- Ariège : date de création prévue : début 1979 ;
- Guadeloupe : date de création prévue : début 1979.

La difficulté essentielle soulevée par l'existence de ces parcs, outre les problèmes financiers qu'ils rencontrent, est leur succès auprès du public : l'afflux des visiteurs, durant les périodes d'été par exemple, menace parfois l'intégrité de la faune et de la flore.

Les parcs régionaux.

Dix-sept parcs naturels régionaux existent à l'heure actuelle, plusieurs autres sont à l'étude, notamment dans le Lubéron, le Queyras et les Ardennes.

b) *Les réserves naturelles et les espaces verts.*

Les réserves naturelles.

La loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la nature a considérablement précisé, dans son chapitre III : « Les réserves naturelles », la législation applicable à ces réserves. Leur protection en sera renforcée d'autant :

Il existe déjà vingt-trois réserves naturelles, d'importance très variable ; leurs caractéristiques sont décrites dans les tableaux suivants :

	DEPARTEMENT	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES principales.
<i>Créations 1974.</i>			
Cerbère-Banyuls	Pyrénées-Orientales..	550 ha	Faune et flore sous-marines : herbier à posidonie, poissons de roches, coraux...
Saint-Nicolas-des-Glénan ...	Finistère	1,5 ha	Intérêt floristique : narcisse.
Haute vallée de la Séveraise.	Hautes-Alpes	155 ha	Intérêt faunistique. Mitoyenne du parc national des Ecrins.
Haute vallée de Saint-Pierre.	Hautes-Alpes	20 ha	Mitoyenne du parc national des Ecrins. Intérêt faunistique.
Haute vallée du Vénéon....	Isère	90 ha	Intérêt faunistique. Mitoyenne du parc national des Ecrins.
Haute vallée du Béranger..	Isère	85 ha	Intérêt faunistique. Mitoyenne du parc national des Ecrins.
Cirque du grand lac des Estaris.	Hautes-Alpes	145 ha	Intérêt esthétique. Mitoyenne du parc national des Ecrins.
Versant Nord des pics du Combeynot.	Hautes-Alpes	285 ha	Intérêt faunistique et floristique. Mitoyenne du parc national des Ecrins.
Etang Noir.....	Landes	52 ha	Intérêt faunistique (batraciens notamment).
Aiguilles Rouges.....	Haute-Savoie	3 279 ha	Réserve à vocation générale mixte : faune et flore.
Dune Marchand.....	Nord	20,5 ha	Intérêt floristique et géomorphologique.
Aires de nidification de vautours fauves en vallée d'Ossau (2 secteurs).	Pyrénées-Atlantiques.	82,5 ha	Intérêt ornithologique.
Marais du bout du lac d'Annecy.	Haute-Savoie	84,5 ha	Zone humide. Intérêt faunistique et floristique.

	DEPARTEMENT	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES principales.
<i>Créations 1975.</i>			
Camargue	Bouches-du-Rhône ...	13 117,5 ha	Zone humide. Intérêt faunistique et floristique.
Les Sagnes de la Godivelle.	Puy-de-Dôme	24 ha	Zone humide. Intérêt faunistique et floristique.
Scandola	Haute-Corse	Partie terrestre : 919 ha Partie maritime : 750 ha	Zone marine et terrestre. Intérêt ornithologique : balbuzard pêcheur. Faune et flore sous-marines.
Roque-Haute	Hérault	158,5 ha	Plateau basaltique. Intérêt floristique.
Ile de Saint-Pryve-Saint-Mesmin.	Loiret	6,5 ha	Ile située dans le lit de la Loire en aval d'Orléans. Intérêt ornithologique.
Estagnol	Hérault	78,5 ha	Important lieu d'escale et de nidification pour les canards et les foulques.
<i>Créations 1976.</i>			
Forêt domaniale de Cérisy.	Manche et Calvados..	2 124 ha	Intérêt entomologique : protection des carabes.
Presqu'île de la Caravelle..	Martinique	517 ha	Intérêt mixte faune-flore. Milieux variés : littoraux (mangroves), forêt tropicale, savanes.
Mare de Vauville.....	Manche	44,5 ha	Intérêt mixte faune-flore. Phytosociologie. Insectes.
Etang du Cousseau.....	Gironde	600 ha	Synthèse écologique typique des landes de Gascogne. Lieu de repos et de nidification des oiseaux migrants.

Cinq nouvelles créations sont annoncées :

	DEPARTEMENT	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES principales.
<i>En projet pour fin 1976.</i>			
Sept-Iles	Côtes-du-Nord	40 ha	Protection des oiseaux (macareux).
Saint-Denis-du-Payre	Vendée	206 ha 43 a 85 ca	Réserve mixte faune-flore. Milieux aquatiques. Intérêt ornithologique.
Rocher de la Jacquette....	Puy-de-Dôme	18 ha 38 a	Réserve mixte. Intérêt ornithologique (grand duc) et floristique.
Sixt	Haute-Savoie	9 200 ha	Réserve à vocation générale mixte : faune et flore.
Roc de Chère.....	Haute-Savoie	68 ha 24 a	Intérêt floristique.

Le Ministère de la Qualité de la Vie prévoit également de lancer en 1977 un programme de création de parcs et de réserves en milieu marin, comparable à celui qui existe pour le milieu terrestre.

Avant le 1^{er} janvier 1974, 8 réserves naturelles en milieu marin avaient été créées. Ce sont :

	DEPARTEMENT	SUPERFICIE	ANNEE de création.	CARACTERISTIQUES principales.
Lac Luitel.....	Isère	30 ha	1961	Lac glaciaire. Intérêt floristique : sphaignes, diatomées, droséracées.
Tignes-Champagny	Savoie	999 ha	1963	Altitude : 2 000-3 655 m. Mitoyenne du parc national de la Vanoise. Flore et faune de la Vanoise.
Val - d'Isère - Bonneval-sur-Arc.	Savoie	1 491 ha	1963	Mitoyenne du parc national de la Vanoise. Altitude : 2 600-3 600 m. Flore et faune de la Vanoise.
Néouvielle	Hautes-Pyrénées	2 313 ha	1968	Mitoyenne du parc national des Pyrénées occidentales. Altitude : 1 750 - 3 092 m. Faune : isards. Flore : forêts, tourbières, pelouse.
Banc d'Arguin.....	Gironde	Variable (domaine public maritime de 150 à 500 ha).	1972	Ilot sableux situé à l'entrée du bassin d'Arcachon. Avifaune migratrice : Stern Caugek, Huitrier-pie.
Forêt de la Massane....	Pyrénées-Orientales..	336 ha	1973	Hêtraie relique. Carrefour bio-géographique. Succession rapide des étages de végétation. Faune : insectes et micro - arthropode du sol.
Grande Sassièrè.....	Savoie	2 230 ha	1973	Mitoyenne du Parc national de la Vanoise. Altitude : 2 400 - 3 747 m. Intérêt faunistique et floristique.
Tourbière de Mathon...	Manche	16 ha	1973	Intérêt floristique.

Votre Commission des Affaires culturelles se félicite de l'extension de ces parcs et réserves ; seules les protections rigoureuses qu'entraîne l'intégration d'un site dans l'une ou l'autre de ces catégories paraissent aptes à préserver durablement les caractères originaux de nombreuses parties de notre territoire.

Les réserves naturelles volontaires.

L'article 24 de la loi sur la Protection de la nature dispose qu' « afin de protéger, sur les propriétés privées, les espèces de la flore et de la faune sauvage présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique, les propriétaires peuvent demander que celles-ci soient agréées comme réserves naturelles volontaires par le Ministre chargé de la Protection de la Nature, après consultation de toutes les collectivités locales intéressées ».

Votre Commission des Affaires culturelles avait, lors de la discussion de la loi sur la protection de la nature, appuyé cette judicieuse innovation, qui permettra notamment d'attirer l'attention du Ministère sur de nombreux sites intéressants qu'il lui est difficile de recenser par ses propres moyens.

Votre commission souhaite en conséquence que les textes d'application de cet article soient très rapidement arrêtés et que l'agrément soit largement accordé par le Ministère de la Qualité de la Vie.

Les espaces verts.

Le goût du public pour les espaces verts s'est largement développé ces dernières années. Pour répondre à ce besoin, le Ministère de la Qualité de la Vie a arrêté différentes mesures en 1976 :

— *Crédits* :

En 1976, les crédits du chapitre 67-01 « Subventions d'équipement à des organismes ou personnes publiques ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement » ont été consacrés aux espaces verts pour 2 000 000 F.

Au titre du F. I. A. N. E., les attributions accordées cette année à ce secteur se sont élevées à environ 15 000 000 F.

— *Politique d'ouverture au public d'espaces verts privatifs :*

Une politique contractuelle d'espaces verts privatifs a été étudiée ces deux dernières années ; le Ministère la définit ainsi :

Tout propriétaire, public ou privé, d'espaces verts dans des zones urbaines ou d'implantation touristique peut avoir, s'il y consent, une mission de service public à remplir qui doit alors faire l'objet d'une convention.

L'ouverture au public du parc du Grand-Séminaire à Issy-les-Moulineaux a été proposée et retenue par le C. I. A. N. E. 76/1 et constitue la première application de la politique d'ouverture contractuelle au public des espaces verts privatifs.

— *Programmes d'actions concertées en matière d'espaces verts :*

La définition d'une politique régionale en matière d'espaces verts doit permettre de rechercher la cohérence des actions entreprises avec la politique de construction, celle des loisirs, celle de l'agriculture et de la forêt, celle du tourisme.

Jusqu'à présent minorés lors des décisions d'aménagement du territoire, les espaces verts peuvent contribuer à cet aménagement.

Afin de répondre au vœu de certaines régions qui voudraient inclure la politique d'espaces verts dans des programmes d'action prioritaire, le Ministère de la Qualité de la Vie a l'intention d'encourager le lancement d'actions pilotées par l'Etablissement public régional.

Un programme régional sur la région Centre a été présenté au C. I. A. N. E. 76/1, d'autres sont en cours d'élaboration.

Au niveau départemental, des actions peuvent être montées en cas d'existence d'une solidarité, notamment financière, ou pour faire face à des problèmes spécifiques.

Dans cette optique, un plan vert a été établi sur le département du Val-d'Oise, celui-ci a été approuvé au C. I. A. N. E. 76/1.

— *Contrats verts d'agglomération* :

La prise en compte de la préoccupation d'espaces verts nécessite, au niveau des agglomérations, une cohésion de l'ensemble des communes concernées par l'implantation d'une trame verte, la recherche de mécanismes de solidarité des communes urbaines et périphériques et la définition d'une politique foncière cohérente.

La mise en œuvre d'une politique d'espaces verts pour les agglomérations nécessite donc la définition d'un plan vert, la constitution d'un programme d'action dont la réalisation sera facilitée par la conclusion, avec l'Etat, d'un contrat vert.

Le F. I. A. N. E. peut intervenir, à titre incitatif, afin de démarrer les premières tranches d'opération immédiatement réalisables, le relais devant être ultérieurement assuré par des crédits réservés aux espaces verts au niveau de l'Etat, de la région, du département et des communes intéressées.

Deux contrats verts ont été présentés au C. I. A. N. E. 76/1 sur la communauté urbaine de Strasbourg et la ville nouvelle d'Evry.

Douze agglomérations font l'objet d'une étude portant sur l'élaboration d'un plan vert d'agglomération dont certains pourront déboucher sur un contrat vert avec l'Etat.

Un instrument de concertation entre le Ministère de la Qualité de la Vie et les collectivités locales a été créé à la demande du Conseil économique et social pour le montage des programmes d'actions concertées. Il s'agit des S. E. V. E. dont le rôle est d'apporter une aide technique aux régions et aux collectivités locales qui le demandent pour l'élaboration des programmes régionaux, des plans verts départementaux et des contrats verts d'agglomération et de fournir un concours technique en vue de la mise au point des contrats d'ouverture d'espaces verts privés.

— Produits et emplois de la redevance d'espaces verts pour 1975 et 1976 :

Pendant les deux premières années le produit et l'emploi de la redevance pour espaces verts ont été les suivants :

DEPARTEMENTS	SOMMES RECOUVREES en millions de francs.	
	1974	1975
Alpes-Maritimes	1,6	0,65
Bouches-du-Rhône	0,29	0,22
Var	2,48	1,15
Corse	0,13	0,23
Gironde	0,38	0,20
Landes	0,24	0,22
Pyrénées-Atlantiques	0,38	0,47
Côtes-du-Nord	1	0,15
Finistère	0,9	0,69
Ille-et-Vilaine	»	0,4
Morbihan	0,37	0,61
Loire-Atlantique	1,3	0,71
Vendée	0,74	2,03
Haute-Savoie	»	0,05

Le produit total recouvré en 1975 s'élève à 8,3 millions de francs, dont 6,15 millions de francs ont été utilisés et ont permis d'acquérir 42 hectares 17.

Pour 1976, il est probable que le produit total recouvré sera légèrement supérieur à 10 millions de francs.

Il faut toutefois signaler que la réforme du recouvrement de la redevance doit faire l'objet d'une décision à la fin de 1976 et devrait entrer en application en 1977 par le vote au Parlement de la loi sur la réforme du Code de l'urbanisme.

III. — ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

Votre rapporteur ne voudrait pas clore ce rapport sans décrire rapidement les deux axes dont votre Commission des Affaires culturelles juge le développement prioritaire pour que soit menée à bien une réelle politique de la Qualité de la Vie :

1° *Le premier axe à suivre est le nécessaire renforcement des personnels affectés aux « services extérieurs » du Ministère de la Qualité de la Vie.*

S'il est, en effet, un domaine qui requiert une adaptation des principes généraux retenus par les pouvoirs publics aux exigences locales, c'est bien celui de la protection de notre environnement. Les situations à cet égard varient considérablement suivant les régions : les mesures de protection de l'environnement sont d'une nature différente suivant qu'elles concernent une région anciennement industrialisée et vouée à la sidérurgie, comme la circonscription de votre rapporteur, ou une région à dominante agricole et faiblement peuplée.

Les problèmes posés, les actions à entreprendre pour les résoudre, les moyens disponibles pour ce faire varient alors considérablement.

L'efficacité des entreprises du Ministère de la Qualité de la Vie dans nos régions est donc étroitement liée à la solidité de ses implantations locales.

Cette exigence n'apparaît cependant pas comme une préoccupation majeure de ce Ministère qui, constatant (dans une réponse au questionnaire budgétaire envoyé par les commissions compétentes du Sénat) que le Ministère chargé de l'environnement ne dispose d'aucun service extérieur, déclare que « la nécessité d'un tel service n'a d'ailleurs pas été considérée jusqu'ici comme impérieuse puisque, d'une part, les activités auxquelles le Ministre chargé de l'environnement s'intéresse directement sont gérées par les services mis à sa disposition en tant que de besoin ; que d'autre part, sa mission d'animation, d'impulsion, de coordination des actions mettant en cause la qualité de la vie relève, à l'échelon territorial, de la compétence directe des préfets ».

Votre Commission des Affaires culturelles est, quant à elle, convaincue au contraire de l'impérieuse nécessité que présente la création de services extérieurs spécifiques au Ministère de la Qualité de la Vie : seuls des services spécialisés disposeront des personnels et des moyens adéquats pour étudier les problèmes d'environnement, proposer les solutions requises et veiller à leur mise en œuvre sur le plan local.

La compétence et le dévouement des services auxquels s'en remet jusqu'à présent ce Ministère ne sont aucunement en cause ; mais il leur est sans doute difficile de prendre en compte dans leurs actions des impératifs aussi nouveaux, aussi divers, aussi multiples que ceux de la protection de l'environnement.

Ces préoccupations sont en effet trop récentes pour qu'il soit possible de se passer, pour assurer leur bonne application, de moyens spécialisés.

Une personnalité de la région de votre rapporteur lui décrivait récemment l'état fâcheux des bords de certaines routes, envahis par de multiples panneaux publicitaires qui défigurent totalement certains sites pittoresques — sans compter les problèmes de sécurité qu'ils engendrent parfois. Quel autre service qu'une équipe spécialisée, présente sur le terrain, pourra faire écho à ces préoccupations, examiner les sites incriminés et proposer les solutions adéquates ?

Des besoins en matière de protection de l'environnement se manifestent constamment : seuls des services permanents pourront donc y faire face.

Votre commission suggère donc à M. le Ministre de la Qualité de la Vie d'étoffer ses services en conséquence.

Des structures existent déjà : Inspection des installations classées, Délégations régionales à l'Environnement, Bureaux de l'Environnement, Ateliers régionaux des sites et paysages, bientôt Commissions départementales de l'Environnement.

De nouvelles créations ne s'imposent donc pas, mais le renforcement substantiel des moyens en personnel et en matériel des services existants est une des conditions essentielles de l'efficacité de l'action du Ministère de la Qualité de la Vie dans les années qui viennent.

2° *A ce renforcement des moyens du Ministère de la Qualité de la Vie doit s'ajouter une extension de ses compétences.*

Certes, le champ des compétences de ce Ministère ne doit pas être défini de façon extensive, car ce serait alors l'ensemble de l'administration française qui passerait en son pouvoir : quel service n'entend pas, à un titre ou un autre, contribuer à cette qualité ? Sans aspirer à un tel impérialisme, il faut reconnaître que ce Ministère apparaît dépouillé de compétences dans des domaines d'intervention qu'il serait cependant légitime de rattacher à lui. Mon regretté prédécesseur, M. Legaret, avait déjà déploré les faibles pouvoirs qui lui étaient accordés dans le domaine des installations nucléaires.

M. Legaret soulignait également le peu d'empressement manifesté par le Ministère à réclamer un accroissement de ses pouvoirs en la matière.

Votre commission estime que le développement du programme électro-nucléaire adopté par notre pays concerne directement le Ministère de la Qualité de la Vie, et qu'il serait de son devoir d'obtenir un droit de regard sur deux ordres de difficultés engendrées par l'implantation de nombreuses centrales nucléaires :

— d'une part, les considérables rejets d'eaux chaudes effectués par ces centrales. Les centrales thermiques procèdent déjà à de tels rejets, mais les quantités prévisibles seront bien supérieures lorsqu'il s'agira de centrales nucléaires. Les rejets ne manqueront pas d'avoir des conséquences, probablement néfastes, sur la faune et la flore des cours d'eau ou des mers où ils seront déversés. Le Ministère de la Qualité de la Vie devrait donc s'employer à en mesurer les conséquences pour mieux les atténuer ;

— d'autre part, l'intégration des centrales aux sites choisis pour leur emplacement. Les rejets d'eaux chaudes évoqués plus haut conduisent à choisir, en particulier, des localisations en bordure de mer. C'est le cas des centrales de Gravelines, de la Hague ; ce sera demain le cas de la centrale en construction au cap de la Chèvre, dans le Finistère.

Ce rapport a déjà évoqué les menaces qui pèsent sur nos côtes encore sauvages, du fait de la pression de l'urbanisation. Le Ministère, notamment par le Conservatoire du littoral, tente de les préserver. Aussi devrait-il également agir de façon à limiter les implantations industrielles ou énergétiques sur ces mêmes côtes.

S'il paraît souhaitable à votre Commission des Affaires culturelles qu'aucune source de dégradation de l'environnement n'échappe à la compétence du Ministère de la Qualité de la Vie, il lui semble également opportun de voir étendre ses compétences vers d'autres domaines, comme celui de la recherche en matière d'énergies nouvelles.

Le Ministère saurait peut-être insuffler à cette recherche un nouveau dynamisme qui semble lui faire défaut.

CONCLUSIONS

Lors de l'examen du projet de budget de la Qualité de la Vie (Environnement) par votre Commission des Affaires culturelles, de nombreux commissaires sont intervenus pour évoquer des difficultés touchant la protection de notre environnement :

M. Tinant s'est inquiété des pollutions transfrontalières : les Ardennes, par exemple, sont fréquemment touchées par des pollutions sur lesquelles notre pays n'a pas de maîtrise.

M. Fleury a exprimé le sentiment que l'énergie nucléaire était nécessaire à notre pays et a annoncé qu'un institut de sécurité nucléaire, indépendant du C. E. A., venait d'être créé.

M. Courrière a dit ses craintes devant l'adoption d'un programme électro-nucléaire qu'il juge trop vaste pour les besoins de notre pays.

M. Vérillon a souligné l'importance d'une protection de l'environnement autour des plans d'eau, pour mieux protéger ceux-ci des pollutions ; il s'est inquiété des difficultés financières des dix-sept parcs régionaux, dont la triple mission est de protéger la nature, accueillir les citadins et favoriser l'agriculture.

Mme Lagatu s'est enquis des recherches menées par le Ministère de la Qualité de la Vie et a souhaité que soient rapidement entreprises des actions pour assainir les eaux.

Mme Edeline a déploré la faiblesse du budget alloué au Ministère de la Qualité de la Vie, ainsi que la régression des crédits accordés au F. I. A. N. E.

M. Fleury a estimé que la réduction des nuisances provoquées par l'industrie est techniquement possible, mais longue et coûteuse. Aussi a-t-il souhaité une parution rapide des décrets d'application qui programment les améliorations à apporter en ce domaine.

M. Martin, Rapporteur pour avis, a évoqué les difficultés qu'engendre pour les personnes handicapées ou âgées, ainsi que pour les mères de famille, un environnement rural et urbain qui n'est en rien aménagé pour eux.

Conscient que ce problème excède les compétences du Ministère de la Qualité de la Vie, le Rapporteur a cependant tenu à l'évoquer devant la Commission, car il lui semble qu'aucune action n'est entreprise en ce sens.

*

* *

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de la Qualité de la Vie (Environnement).

ANNEXES



ANNEXE I

INSTRUCTION DU 4 AOUT 1976 CONCERNANT LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU LITTORAL ET DES RIVAGES DES GRANDS LACS

Paris, le 4 août 1976.

Le Premier Ministre

à

Messieurs les préfets.

La protection du littoral constitue un impératif national que doivent prendre en compte toutes les décisions d'aménagement. L'espace littoral est, comme vous le savez, physiquement limité, écologiquement fragile, de plus en plus convoité aussi par des utilisateurs souvent concurrents. Il importe au plus haut point que les zones encore vierges ou non urbanisées, particulièrement celles de grande valeur comme les forêts, les dunes ou les marais, soient préservées ou affectées à des usages non destructeurs conformes à leur nature.

Cet impératif de protection s'inscrit dans une politique d'aménagement qui vise à organiser l'occupation humaine du littoral en évitant à la fois la dégradation des rivages et l'immobilisme qui conduirait à terme à réserver le littoral aux Français les plus aisés. Le Gouvernement, conscient de l'importance du littoral pour tous, a déjà pris un certain nombre de décisions, comme la délimitation de périmètres sensibles, la création du Conservatoire du littoral, l'élaboration des schémas d'aménagement pour certaines zones, la préparation d'un schéma national de conchyliculture et d'aquaculture, la réservation de crédits importants pour le tourisme social dans le cadre du VI^e Plan. Toutefois, il ne saurait être question d'en rester là.

Il m'est en effet apparu que trop de documents d'urbanisme marquaient le pas ou ne contribuaient pas suffisamment à protéger et aménager correctement le littoral. De même, les orientations de la politique d'aménagement ne sont pas toujours appliquées localement avec toute la vigueur souhaitable. C'est pourquoi je tiens à vous préciser un certain nombre de directives relatives à l'urbanisation du littoral, aux réseaux routiers et aux zones à protéger plus particulièrement.

I. — L'urbanisation du littoral.

1^o Trois orientations doivent inspirer votre action :

— éviter une urbanisation linéaire du littoral, aussi bien par une ligne continue d'immeubles que par des semis de lotissements ;

— reporter le plus possible en arrière du rivage les constructions afin de laisser celui-ci ouvert et accessible à tous ;

— laisser entre les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles suffisamment vastes.

2° Ces orientations se traduisent notamment par les points suivants :

— les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols tiendront compte des schémas d'aménagement du littoral lorsque ceux-ci existent et sont approuvés par les élus et le Gouvernement ;

— les zones littorales non urbanisées doivent rester en l'état. Les extensions des agglomérations et des zones d'activité situées à proximité du rivage seront réduites et éviteront les versants donnant sur la mer ou les lacs. L'implantation des terrains de camping respectera les mêmes principes ;

— les équipements à réaliser liés à l'urbanisation ne doivent pas être localisés sur la frange littorale ;

— la délimitation de périmètres sensibles dans tous les départements littoraux doit être achevée avant la fin de l'année ;

— l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable, en dehors des agglomérations, sera limitée aux besoins agricoles. Les améliorations apportées à l'assainissement porteront sur les zones urbaines existantes ;

— vous ne donnerez pas suite aux demandes de créations de Z. A. C. en bordure même du littoral ;

— vous appliquerez strictement les prescriptions de la circulaire du 6 février 1974 du Ministre de l'Équipement : pas de création de Z. A. C. en l'absence de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols ;

— en l'absence de plans d'occupation des sols rendus publics ou approuvés, vous userez des pouvoirs que vous tenez de l'article R. 315-7 du Code de l'urbanisme pour rejeter les demandes de lotissements incompatibles avec cette instruction. Les articles R. 110-3 et R. 110-21 vous permettent d'agir de même pour les permis de construire.

II. — Les réseaux routiers.

1° Deux orientations doivent inspirer votre action :

— vous vous efforcerez d'organiser l'ensemble du réseau routier de façon à limiter l'utilisation des zones proches du littoral par la circulation de transit ;

— vous vous efforcerez de canaliser la circulation de desserte du littoral en évitant au maximum les routes parallèles au rivage à proximité de celui-ci.

2° En conséquence :

— les nouvelles routes de transit seront éloignées des rivages d'au moins 2 000 mètres ;

— les routes de desserte seront orientées perpendiculairement au rivage afin qu'elles ne se transforment pas en routes de liaison ;

— les routes de corniche ou de lido sont à proscrire formellement, sauf exception très justifiée par la topographie.

III. — Les zones naturelles : marais, dunes et forêts.

1° Deux orientations doivent inspirer votre action :

— ces zones ne doivent plus être urbanisées, vous veillerez à faire respecter strictement cette orientation ;

— leurs utilisations éventuelles seront compatibles avec la préservation de leur qualité écologique.

2° En conséquence :

— les massifs boisés seront classés à conserver selon les dispositions de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme quelle qu'en soit la qualité forestière et les espaces boisés classés antérieurement seront maintenus ;

— les marais seront réservés à une utilisation agricole, conchylicole ou aquacole lorsqu'ils ne seront pas classés en réserves naturelles ;

— en ce qui concerne les zones de dunes, vous apprécierez si leur état permet de les ouvrir au public en cas d'acquisition par l'Etat ou les collectivités locales et dans quelles conditions.

Je vous demande en conclusion :

— de réunir d'ici la fin de cette année toutes les commissions locales d'aménagement et d'urbanisme et tous les groupes de travail pour leur faire part de ces directives ;

— de réexaminer les documents d'urbanisme en préparation afin de vérifier leur concordance avec cette instruction et de les soumettre aux collectivités locales avant la fin du mois de novembre ;

— de ne plus attribuer d'aide de l'Etat aux opérations d'équipement non conformes aux dispositions de cette instruction.

Vous saisirez le Ministre de l'Equipement des problèmes les plus difficiles : ils seront, le cas échéant, arbitrés au niveau national.

JACQUES CHIRAC.

ANNEXE II

LA MER EN PERIL

Excédés par les pollutions dont ils sont ou croient être victimes, les marins-pêcheurs se tournent vers la justice. Une série d'actions judiciaires sont menées par eux en différents points de nos côtes et même à l'étranger. Le 5 mars dernier, les pêcheurs de la baie de Seine ont obtenu, du tribunal administratif de Rouen, la suspension des rejets d'eaux résiduaires — les fameuses boues rouges — de la fabrique de bioxyde de titane Thann et Mulhouse.

En revanche, leurs collègues de Grand-Fort-Philippe (Nord) ont perdu la première manche de l'action engagée contre une usine du même genre, la Tioxyde, installée à Calais. Les pêcheurs demandaient l'application immédiate des règlements anti-pollution et l'annulation d'un arrêté de 1971 autorisant la fabrique à doubler sa production. Le 12 mars, ces deux requêtes ont été rejetées par le tribunal administratif de Lille. Cependant, celui-ci ne s'est pas encore prononcé sur le fond de cette affaire : les 230 000 tonnes d'acide sulfurique rejetées en mer chaque année sont-elles responsables de la diminution des pêches et de la nécrose constatée sur les poissons ?

A Livourne (Italie), ce sont les pêcheurs de Bastia qui, depuis le 24 mars, tentent de faire confirmer en appel la condamnation des dirigeants de la Montedison, prononcée voici deux ans.

Enfin, à la suite de la marée noire d'Ouessant, les pêcheurs de Brest — comme le maire d'Ouessant et la Société d'étude et de protection de la nature en Bretagne — ont porté plainte contre X.

L'affaire la plus ancienne et la plus intéressante est assurément celle qui oppose les pêcheurs à la Montedison. Car, pour la première fois, les Corses ont tenté d'évaluer le dommage écologique provoqué par la pollution. Ils ont calculé qu'en trois ans l'usine italienne de bioxyde de titane (encore lui !) s'était débarrassée d'environ 2 500 000 tonnes de déchets contenant 250 000 tonnes d'acide sulfurique. Premier gaspillage. Avant d'être neutralisées, ces liqueurs acides ont momentanément stérilisé 12 milliards de mètres cubes de mer, absorbé 500 000 tonnes de bicarbonate naturel et consommé 17 500 tonnes d'oxygène.

Dans la zone touchée, les pêcheurs corses ont constaté une diminution de leurs prises de 50 % tandis que leurs collègues italiens — plus nombreux — subissaient une perte totale six fois plus importante. A la facture il faudrait ajouter sans doute la baisse de fréquentation touristique qu'a connue la Corse en 1973 et 1974 au plus fort de la bagarre avec la Montedison.

Le courroux des professionnels de la pêche en mer, devant la dégradation de leur « outil de travail » s'est exprimé déjà sous d'autres formes et en plusieurs points du littoral français. Délégués syndicaux en tête, ils défilèrent jadis dans les rues de Brest pour s'opposer à la raffinerie qu'on voulait installer sur la rade. A Sète, ils se sont insurgés contre la pollution des étangs ; à Quimperlé, ils maudissent les mousses noires lâchées par la papeterie de Mauduit ; à Erdeven (Morbihan) comme à Ploumoguier (Finistère), ils ne veulent pas de centrales nucléaires que propose l'E. D. F. En Vendée, ils font grief aux aménageurs de la côte de sacrifier la pêche sur l'autel du tourisme. En Bretagne, ils ont demandé — mais en vain — des garan-

ties en cas de marée noire provoquée par les forages en mer d'Iroise. Partout, ils s'inquiètent de la destruction des fonds par les exploitations intempestives de sables et de graviers.

Si les pêcheurs du Havre constatent une baisse de leurs prises, il faudrait incriminer les travaux portuaires qui ont pu appauvrir certaines zones. Les rejets acides des usines de bioxyde de titane ? A 100 mètres de leur point de déversement, ils sont déjà neutralisés. Les phosphogypses ? Leur bouillie se dissout fort bien dans l'eau de mer. Les hydrocarbures ? Si en s'étalant à la surface ils nuisent à l'oxygénation de l'eau et donc à la vie du plancton, ils ne sont pas toxiques. Néanmoins, ils peuvent donner un goût de mazout à la chair des moules, des crevettes et même des poissons.

Un plan d'utilisation des fonds.

Cet optimisme relatif est fortement critiqué par plusieurs biologistes. Déjà la Baltique, qui reçoit d'énormes quantités d'eau douce chargée de matières organiques, est en train de s'eutrophiser, comme un lac. Il n'y a plus d'oxygène en profondeur et donc, bientôt, plus de vie. Or, quand les premiers symptômes apparaissent, il est déjà trop tard. On ne connaît aucun moyen de ranimer une mer en train de mourir, et encore moins de ressusciter une mer morte.

Aussi à l'I. S. T. P. M. s'inquiète-t-on des atteintes nouvelles qui pourraient affecter le milieu marin. Comment supportera-t-il les fleuves d'eau tiède qui sortiront des centrales nucléaires ? Que restera-t-il du plancton après son passage dans la centrale ? Le chlore utilisé pour nettoyer les conduites se transforme une fois en mer en chloramine, substance toxique qui s'accumule dans la graisse des poissons. Voilà un nouveau danger qu'il faut prévenir.

Autre souci : les convoitises des exploitants de gravières qui, chassés de l'Hexagone, rêvent de mettre en coupe réglée les formidables gisements de matériaux sous-marins. L'I. S. T. P. M. reçoit chaque mois des demandes de permis. Certains portent sur 100 mètres carrés ! Comme personne ne sait ce qui en résulterait, une expérience a été lancée depuis deux ans en baie de Seine. Premières observations : la mer est boueuse sur 50 kilomètres carrés, la vie du fonds momentanément détruite se reconstitue assez vite mais restera longtemps déséquilibrée : le chalutage devient impossible. Conclusion : il est indispensable d'établir un « plan d'utilisation des fonds » délimitant strictement les gravières et préservant les gisements de coquillages et les frayères.

M. A. RENDU.

(*Le Monde*, 4-5 avril 1976.)

ANNEXE III

NOTE FOURNIE PAR LE MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE EN REPONSE A UNE QUESTION SUR LES PARCS NATIONAUX

1. — Parc national des Cévennes créé par décret n° 70-777 du 2 septembre 1970.

Superficie : zone centrale, 85 721 hectares ; zone périphérique, 237 000 hectare.

Population : zone centrale, 450 habitants environ ; zone périphérique, 41 000 habitants.

Communes : 124 dont 52 ont une partie de leur territoire classée en parc national.

Départements : Gard et Lozère (plus Ardèche pour la zone périphérique).

Flore : représentée par de nombreuses espèces dont certaines étaient en voie de disparition (trollé sur l'Aigoual, lys martagon sur le mont Lozère, adonis printanier sur le Causse Méjean). La forêt occupe 53 % de la surface du parc, le chataignier étant abondant dans les Cévennes schisteuses.

Faune : de nombreuses espèces, les rapaces en sont les plus remarquables. Certaines disparaissaient : gelinotte, cerf local, aigle royal, bondrée apivore, faucon pèlerin, hibou grand duc ; d'autres sont en cours de réintroduction, telles le vautour fauve.

Activités : elles sont réglementées par le décret de création du parc, y compris l'exercice de la chasse qui est réservé aux membres de l'Association cynégétique du parc national des Cévennes. Les activités agricoles et pastorales sont maintenues et favorisées par l'Etablissement public, qui encourage par ailleurs la pratique d'activités sportives et touristiques de plein air (randonnées à pied, promenades guidées ou non, randonnées équestres, ski de randonnée, etc.), manifestations diverses de découvertes de la nature, importantes actions culturelles en direction des visiteurs du parc (expositions, concerts, manifestations diverses) et des habitants du parc et de sa périphérie (veillées hivernales).

Budget 1976 :

Fonctionnement	6 117 200 F
Dont subvention de l'Etat.....	4 200 000 F

Equipement (subvention de l'Etat) :

En autorisations de programme.....	4 000 000 F
En crédits de paiement.....	2 500 000 F
Programme 1976 d'aménagement de la zone périphérique : montant total,	8 080 000 F en subvention de l'Etat dont 3 300 000 F du F. I. A. N. E.

2. — Parc national des Ecrins créé par décret n° 73-378 du 27 mars 1973.

Superficie : zone centrale, 91 800 hectares ; zone périphérique, 178 600 hectares.

Population : zone périphérique, 26 400 habitants.

Communes : 61 dont 23 ont une partie de leur territoire classée dans le parc.

Départements : Hautes-Alpes et Isère.

Flore : très représentative du milieu alpin, comprend quelques espèces rares et surtout de nombreuses espèces menacées par la cueillette avant la création du parc : reine des Alpes, génépi, sabot de Vénus, lys orangé. Groupement forestier s'étageant du chêne pubescent au pin cembro.

Faune : principalement chamois et aigle royal. On y distingue de nombreuses espèces plus modestes telles que les papillons.

Activités : réglementées par le décret de classement. La chasse est interdite, la pêche autorisée, les activités pastorales encouragées. Les activités de plein air sont développées en liaison avec les professionnels (Compagnie des guides de l'Oisans). Le massif de l'Oisans constitue par ailleurs un lieu préférentiel pour les armées — troupes de montagne — dont les déplacements font l'objet de dispositions particulières au décret.

Budget 1976 :

Fonctionnement	4 848 700 F
Dont subvention de l'Etat.....	4 523 700 F
Equipement (subvention de l'Etat) :	
En autorisations de programme.....	4 000 000 F.
En crédits de paiement.....	2 500 000 F.
Programme 1976 d'aménagement de la zone périphérique : 5 930 000 F en subvention de l'Etat, dont F. I. A. N. E. 3 150 000 F.	

3. — Parc national de Port-Cros créé par décret n° 63-1235.

Superficie : 684 hectares et 1 800 hectares de zone maritime.

Population : une quinzaine d'habitants permanents au village de Port-Cros.

Commune d'Hyères, département du Var.

Flore : caractéristique de la végétation climatique méditerranéenne avec quatre associations dominantes (zone halophile, groupement de l'oléo-lentisque, zone du chêne vert et maquis d'arbousiers et de fougères arborescentes). Riche végétation sous-marine, les prairies de posidonies jouant un rôle important dans le cycle écologique.

Faune : l'étroitesse du milieu terrestre ne permet pas le développement et l'abondance de la faune. Exceptions : insectes, goéland argenté. Les fonds marins, relativement protégés, sont plus riches que ceux du littoral continental.

Activités : réglementées par le décret de création. La chasse terrestre et sous-marine est interdite, la pêche côtière réglementée (interdiction des filets trainants). Le milieu naturel terrestre est entièrement laissé à son évolution sans intervention humaine.

Budget 1976 :

Fonctionnement	1 317 000 F.
Dont subvention de l'Etat.....	975 000 F.
Equipement (subvention de l'Etat) :	
En autorisations de programme.....	2 000 000 F.
En crédits de paiement.....	1 500 000 F.

4. — Parc national des Pyrénées Occidentales créé par décret n° 67-265 du 23 mars 1967.

Superficie : zone centrale, 47 707 hectares ; zone périphérique, 206 352 hectares.

Population : zone périphérique, 34 000 habitants.

Communes : 87 dont 14 ont une partie de leur territoire classée en parc national.

Départements : Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

Flore : de montagne essentiellement avec, en étage, la zone de la forêt mixte hêtraie-sapinière, la zone de forêt de pins à crochet et landes de rhododendrons, au-dessus de 2 400 mètres, une végétation rase de saxifrages, silènes et androsaces. Nombreuses espèces endémiques, dont le lys des Pyrénées.

Faune : représentée principalement par l'isard, l'ours brun et les grands oiseaux : gypaète, vautour fauve, vautour d'Égypte, aigle, grand coq de bruyère, et de nombreux petits mammifères dont le desman, exclusivement pyrénéen. Faune aquatique abondante.

Activités : réglementées par le décret de classement. La chasse est interdite, la pêche autorisée. Les activités pastorales sont aidées, les activités sportives de plein air (randonnées à pied et à ski) favorisées. Excursions guidées et commentées. Centre permanent d'initiation à l'environnement à Bagnères-de-Bigorre. Information diffusée au niveau des portes du parc (Arrens, Cauterets, Gabas).

Budget 1976 :

Fonctionnement	3 745 120 F.
Dont subvention de l'Etat.....	3 400 000 F.
Equipement (subvention de l'Etat) :	
En autorisations de programme.....	2 500 000 F.
En crédits de paiement.....	2 000 000 F.
Programme 1976 d'aménagement de la zone périphérique :	
Subventions de l'Etat.....	6 870 000 F.
Dont F. I. A. N. E.....	3 050 000 F.

5. — Parc national de la Vanoise créé par décret n° 63-651 du 6 juillet 1963.

Superficie : zone centrale, 52 839 hectares ; zone périphérique, 143 637 hectares.

Population : zone périphérique : 16 500 habitants.

Département : Savoie.

Flore : représentée par une quantité importante d'espèces, 1 000 environ, due à la variété des roches de cette région géologiquement complexe. On distingue en particulier : soldanelle, anémones, edelweiss, azalées, génépi, lys martagon, saxifrages, etc.

Faune : représentée principalement par le bouquetin, le chamois, la marmotte, le lièvre variable, l'aigle royal, la niverolle, etc.

Activités : régime identique à celui des Pyrénées occidentales. Excursions guidées et commentées chaque jour dans chacune des deux vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Centre permanent d'initiation à l'environnement de Lanslebourg, sentiers écologiques.

Budget 1976 :

Fonctionnement	3 772 215 F.
Dont subvention de l'Etat.....	3 070 000 F.
Equipement (subvention de l'Etat) :	
En autorisations de programme.....	1 600 000 F.
En crédits de paiement.....	1 200 000 F.
Programme 1976 d'aménagement de la zone périphérique :	
Subventions de l'Etat.....	4 170 000 F.
Dont F. I. A. N. E.....	1 550 000 F.